

Sommaire chronologique

Décision NPdC n°2007-1/DRADJ du 4 juillet 2007 Délégation de signature au directeur régional adjoint et aux chefs de service de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais	4
Décision Pi n°2007-02/ALE du 24 août 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie	9
Décision Pi n°2007-02/DDA du 24 août 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées pour l'emploi de la direction régionale Picardie	14
Décision Br n° 2007-29S.44 du 1er septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne.....	16
Décision Br n°2007-29S.42 du 1 ^{er} septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne.....	17
Décision IdF n°2007-26 du 26 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France.....	21
Décision Bo n°2007-9 du 27 septembre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Bourgogne Ouest de la direction régionale Bourgogne.....	44
Décision Bo n°2007-10 du 27 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Bourgogne	45
Décision B.No n°2007-17 du 27 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Calvados de la direction régionale de Basse-Normandie.....	50
Décision B.No n°2007-18 du 27 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Manche de la direction régionale de Basse-Normandie.....	54
Décision H.No n°2007-03/HN/DDA du 27 septembre 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Haute-Normandie	57

Voir la suite pages suivantes

Décision H.No n°2007-04/HN/ALE du 27 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie	59
Décision H.No n°2007-03/HN/DDA.ROUEN du 28 septembre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Rouen de la direction régionale Haute-Normandie	63
Décision Br n°2007-29N.41 du 28 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Nord de la direction régionale Bretagne	65
Décision Br n°2007-56.43 du 28 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Morbihan de la direction régionale Bretagne	69
Décision L.Ro n°2007-34004-3/ALE du 28 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Languedoc-Roussillon	73
Décision L.Ro n°2007-34004-1/DDA du 28 septembre 2007 Délégation de signature au sein au sein des directions déléguées de la direction régionale Languedoc-Roussillon	81
Décision Paca n°2007-13009/GL/M2 du 1er octobre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur	84
Décision Paca n°2007-13010/GL/M2 du 1er octobre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Pays de Provence de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur	85
Décision Paca n°2007-13992/ALE/M3 du 1er octobre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur	86
Décision Paca n°2007-13992/DDA/M2 du 1er octobre 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur	97
Décision Au n°2007-7 du 1 ^{er} octobre 2007 Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Auvergne.....	100
Décision Au n°2007-8 du 1 ^{er} octobre 2007 Délégation de signature au responsable du service budget contrôle de gestion de la direction régionale Auvergne.....	103
Décision Au n°2007-9 du 1 ^{er} octobre 2007 Délégation de signature au sein du service appui à la production de services de la direction régionale Auvergne.....	105
Décision Au n°2007-10 du 1 ^{er} octobre 2007 Délégation de signature au sein du service des ressources humaines de la direction régionale Auvergne.....	107
Décision Au n°2007-11 du 1 ^{er} octobre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Auvergne.....	109

Décision Au n°2007-12 du 1 ^{er} octobre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale de la direction déléguée Sud Auvergne pour l'emploi de la direction régionale Auvergne.....	113
Décision Au n°2007-13 du 1 ^{er} octobre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nord Auvergne de la direction régionale Auvergne.....	114
Décision Au n°2007-14 du 1 ^{er} octobre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Centre Auvergne de la direction régionale Auvergne.....	115
Décision F.Co n°2007-9 du 1 ^{er} octobre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales de la direction régionale Franche-Comté..	116
Décision F.Co n°2007-10 du 1 ^{er} octobre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est Franche-Comté de la direction régionale Franche-Comté	118
Décision F.Co n°2007-11 du 1 ^{er} octobre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest Franche-Comté de la direction régionale Franche-Comté.....	119
Décision Ce n°2007-568 du 1 ^{er} octobre 2007 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de l'Indre et Loire de la direction régionale Centre	120
Décision Ce n°2007-569 du 1 ^{er} octobre 2007 Délégation de signature au sein de la direction déléguée du Loiret de la direction régionale Centre	122

Décision NPdC n°2007-1/DRADJ du 4 juillet 2007

Délégation de signature au directeur régional adjoint et aux chefs de service de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat de travail n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 mai 2004 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais,

Vu la décision n°2007-320 du 16 février 2007 portant nomination du directeur régional adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des chefs de services de la direction régionale ANPE Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Roger Demaret, directeur adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci,

A / en matière contractuelle :

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels.

B / signer les documents établis aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 311-4-5-1 et R. 331-4-12 du code du travail.

C / en matière de fonctionnement général de la direction régionale :

- signer les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et les autorisations de circuler se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer.

D / signer les documents de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous son autorité et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe.

E / en matière financière et comptable :

- signer les documents relatifs à la préparation du budget prévisionnel de la direction régionale dans le cadre du dialogue de gestion avec la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer les documents nécessaires à la constatation, la liquidation des produits, le recouvrement, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, signer les titres de recettes exécutoires et les ordres à payer.

F / en matière immobilière et dans la limite de sa compétence territoriale :

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers.

G / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer les documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre strictement inférieurs à 135 000 euros H.T. de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, y compris les besoins du Centre régional de développement des compétences (CRDC) et du Centre Interrégional de services informatiques (CISI) lui étant rattachés, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, signer les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

H / en matière de recours, jusqu'au 31 décembre 2007 : signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi en première instance, dans tout litige se rapportant à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi et aux mesures pour l'emploi.

I / en matière de recours, à compter du 1er janvier 2008 :

- hors la matière pénale, signer les requêtes et les mémoires à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la Cour de Cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuel-les pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi que les pièces nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la Cour de Cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Roger Demaret, directeur adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de,

en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci,

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26,

- signer la décision de création, au sein de la direction régionale, de la ou les commissions régionales d'appel d'offres consultées, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n° 95127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

- dans le cadre des marchés publics et accords cadre précités :

- signer les marchés publics, accords cadre et bons de commande d'un montant supérieur à 135 000 euros H.T.

- signer les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur à 135 000 euros H.T.

- signer les actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur à 135 000 euros H.T.

- signer les documents relatifs au respect des conditions d'hygiène et de sécurité des agents, usagers et autres tiers, tant dans les locaux de la direction régionale et des directions déléguées et Agences locales pour l'emploi en dépendant, qu'au cours des déplacements des agents placés sous son autorité.

Article III - Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des chefs de service de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, à savoir : madame Isabelle Lenfant (chef du service ressources humaines), madame Danielle Poret (chef du service contrôle de gestion), monsieur Benoît Petit (chef du service appui à la production de services), monsieur Patrick Klemczak (chef du service appui logistique), madame Bénédicte Habchi (chef du service communication), à l'exception du chef du service finances à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de leur service, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de leur service, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Nord-Pas-de-Calais,

- signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents de leur service (agents de niveau I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels),

- en matières d'achats de fournitures, services et travaux passés par leur service (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics ou accord cadre de services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national, signer les actes et décisions liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre, des décisions de création des commissions d'appel d'offres et des courriers de convocation à ces commissions,

- en matières d'achats de fournitures, services et travaux concernant leur service, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros, aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance relative à ces bons de commande,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses du service placé sous leur autorité.

Article IV- Délégation temporaire de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article III de la présente décision à :

- Madame Florence Bica, cadre opérationnel du service ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle Lenfant, chef du service ressources humaines,
- Monsieur Paulo Bica, cadre opérationnel du service appui logistique, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick Klemczak, chef du service appui logistique,
- Monsieur Frédéric Ruffin, cadre opérationnel du service communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Bénédicte Habchi, chef du service communication.

Article V- Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie-Claude Lambin (chef du service finances) à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de son service,
- signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement des agents de son service (agents de niveau I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels).

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Claude Lambin (chef du service finances), délégation temporaire de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article V de la présente décision à :

- Monsieur Grégory Descatoire, cadre opérationnel du service finances

Article VI - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger Demaret, directeur adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Isabelle Lenfant, en sa qualité de responsable du service ressources humaines, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous l'autorité de la directrice régionale Nord-Pas-de-Calais de l'agence nationale pour l'emploi et relevant des niveaux d'emploi I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels, dans les conditions prévues à l'article III de la décision de délégation de pouvoir du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi à la directrice régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VII - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger Demaret, directeur adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Danielle Poret, en sa qualité de responsable du service contrôle de gestion, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- dans le cadre du budget régional, signer tout acte relatif à la préparation et à l'exécution du budget prévisionnel, toute pièce comptable concernant l'exécution du budget, toute opération relevant de la déconcentration financière et comptable.

Article VIII - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger Demaret, directeur adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Benoît Petit, en sa qualité de responsable du service appui à la production de services, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- dans le cadre du budget régional, signer toute pièce comptable concernant l'exécution du budget.

Article IX - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger Demaret, directeur adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Patrick Klemczak, en sa qualité de responsable du service appui

logistique, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- établir et signer les états des lieux,
- signer les baux, et tout acte relatif à leur exécution,
- porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant les biens de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'agence nationale pour l'emploi.

Article X - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article XI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marcq-en-Barœul, le 4 juillet 2007.

Catherine d'Hervé
directrice régionale,
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Décision Pi n°2007-02/ALE du 24 août 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-247 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 mars 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'Agence locale de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-819 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule

des agents de l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale. à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'Agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 Euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Agence locale pour l'emploi considéré, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégataires permanents (directeurs d'agence)	Délégataires temporaires
Direction déléguée de l'Aisne		
Château-Thierry	Dominique Bourlier <i>directrice d'agence</i>	Nelly Sienko <i>cadre opérationnel</i> Jacqueline Radenac <i>cadre opérationnel</i>

Chauny	Régine Guilbert <i>directrice d'agence</i>	Eliane Hays <i>cadre opérationnel</i> Sandrine Blanlard <i>cadre opérationnel</i> Cécile Lefevre <i>cadre opérationnel</i>
Hirson Point relais GUISE	Christophe Rivière <i>directeur d'agence</i>	Perrine Manesse <i>cadre opérationnel</i> Francis Vandenberghe <i>cadre opérationnel</i> Carole Chausson <i>cadre opérationnel</i>
Laon	Pascal Leleu <i>directeur d'agence</i>	Catherine Christophe <i>cadre opérationnel</i> Sandrine Moreira <i>cadre opérationnel</i> Jacky Mary <i>cadre opérationnel</i>
Saint-Quentin Péri	Jean-Michel Lhomme <i>directeur d'agence</i>	Faouzi Houas <i>cadre opérationnel</i> Monique Dieudonne <i>cadre opérationnel</i> Annick Caze <i>cadre opérationnel</i>
Saint Quentin Cordier	Valérie Lasorne <i>directrice d'agence</i>	José Perez <i>cadre opérationnel</i> Joëlle Schneider <i>cadre opérationnel</i> Sylvie Lerat <i>cadre opérationnel</i>
Soissons	Catherine Lebeau <i>directrice d'agence</i>	Jean Charles Martel <i>conseiller référent</i> Véronique Delville <i>cadre opérationnel</i> Stéphane de Lima <i>cadre opérationnel</i>
Direction déléguée de l'Oise		
Beauvais Charles de Gaulle	Fatiha Bouanani <i>directrice d'agence</i>	Anne Cartier <i>cadre opérationnel</i> Mérim Kahlouche <i>conseillère référente</i>
Beauvais Argentine	Fabienne Morin <i>directrice d'agence</i>	Sylvie Dudzyck-Wittendal <i>cadre opérationnel</i> Fabienne Foyard <i>cadre opérationnel</i>

Clermont	Colette Cockenpot <i>directrice d'agence</i>	Claudine Bourey <i>cadre opérationnel</i> Françoise Croissant <i>cadre opérationnel</i> Agnès Perel <i>cadre opérationnel</i>
Compiègne Centre	Daniel Caplin <i>directeur d'agence</i> <i>Intérim 1/04/07 au 30/11/07</i>	Brigitte Socha <i>cadre opérationnel</i> Eliane Mestdagh <i>cadre opérationnel</i>
Compiègne Mercières	Claire Chalandon <i>directrice d'agence</i>	Dominique Jacquemart <i>cadre opérationnel</i> Murielle Rosmade <i>cadre opérationnel</i>
Creil Union	Mady Bequet <i>directrice d'agence</i>	Martine Desvalois <i>cadre opérationnel</i> Gisèle Tourret <i>cadre opérationnel</i>
Creil Picasso	Pascal JAcobee <i>directeur d'agence</i>	Marie Claire St Omer <i>cadre opérationnel</i> Abdelhak Ibehin <i>cadre opérationnel</i> Corinne Baracassa <i>cadre opérationnel</i>
Crépy-en-Valois	Sylvie Hubert <i>directrice d'agence</i>	Christelle Lacomblez <i>cadre opérationnel</i> Françoise Lecot <i>conseiller projet emploi</i>
Méru	Marie-Laure Coulon <i>directrice d'agence</i>	Maryse Avisse-Bougrat <i>cadre opérationnel</i> Françoise Ples <i>cadre opérationnel</i>
Noyon	Anne Pascale Wable <i>directrice d'agence</i>	Mariette Leroy <i>cadre opérationnel</i> Sophie Berthou <i>conseillère référent</i>
Montataire	Cécile Lambert <i>directrice d'agence</i>	Pascale Feret <i>cadre opérationnel</i> Josette Baudot <i>cadre opérationnel</i>
Direction déléguée de la Somme		
Abbeville	Sylvain Rayez <i>directeur d'agence</i>	Joëlle Avet <i>cadre opérationnel</i> Laurent Fache <i>cadre opérationnel</i> Catherine Lhotellerie <i>cadre opérationnel</i>

Péronne point relais Albert	Jean-Louis Carliez <i>directeur d'agence</i>	Olivier Veru <i>cadre opérationnel</i> Rémi Lemaire <i>cadre opérationnel</i>
Amiens Colbert	Kiyenika Mayindu <i>directeur d'agence</i>	Maryvonne Duval <i>cadre opérationnel</i> Franck Carbonnier <i>cadre opérationnel</i> Sophie Decottignies <i>cadre opérationnel</i>
Amiens Jules Verne	David Lefevre <i>directeur d'agence</i>	Béatrice Terehouli <i>cadre opérationnel</i> Eric Brouland <i>cadre opérationnel</i> Jean Louis Cocquempot <i>cadre opérationnel</i>
Amiens Saint-Leu	Hervé Devaux <i>directeur d'agence</i>	Cédric Delhorbe <i>cadre opérationnel</i> Stéphane Touzet <i>cadre opérationnel</i> Bruno Cottenet <i>cadre opérationnel</i> Laurence Roy <i>conseiller projet emploi</i>
Doullens	Jean-Pierre Danicourt <i>directeur d'agence</i>	Emily Sanchez <i>cadre opérationnel</i> Marie Line Bellettre <i>conseiller</i>
Frville-Escarbotin	Florence Vasseur <i>directrice d'agence</i>	Thierry Vibert <i>cadre opérationnel</i> Lynn Dehornoy <i>cadre opérationnel</i>
Ham	Emmanuelle Marize <i>directrice d'agence</i>	Stéphanie Bacco <i>cadre opérationnel</i>
Montdidier	Emmanuelle Marize <i>directrice d'agence</i>	Patrick Goubet <i>cadre opérationnel</i>

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de l'Aisne, de la directrice déléguée de l'Oise, de la directrice déléguée de la Somme, de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Pi n°2007-01/ALE en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article VI – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Amiens, le 24 août 2007.

Patrick Dumirier
directeur régional
de la direction régionale Picardie

Décision Pi n°2007-02/DDA du 24 août 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées pour l'emploi de la direction régionale Picardie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-247 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 mars 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-819 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des Agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emploi I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 Euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commandes,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « Délégués permanents ».

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci après nommément désignées dans la colonne « Délégués temporaires ».

Dénomination de la direction déléguée Nom	Délégués permanents directeurs délégués	Délégué(s) temporaires
DDA Aisne	Maryse Cadeddu <i>directrice déléguée</i>	Pascal Laskowski <i>chargé de mission</i>
DDA Oise	Marie-Claude Bazilier-Abssi <i>directrice déléguée</i>	Pascal Coyo <i>chargé de mission</i> Chantal Lheureux <i>chargé de mission</i>
DDA Somme	Anne Gary <i>directrice déléguée</i>	Catherine Bouchel <i>chargé de mission</i> Dominique Van Hoegaerden <i>chargé de mission</i>

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Pi n°2007-01/DDA en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Amiens, le 24 août 2007.

Patrick Dumirier
directeur régional
de la direction régionale Picardie

Décision Br n° 2007-29S.44 du 1er septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Marie-Aude Lehagre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Quimper Centre
2. madame Geneviève Le Meur, directrice par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Quimper Creac'h Gwen
3. monsieur Pierre-Yves Le Trocquer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Quimperlé
4. madame Christine Dubois-Broutin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Concarneau
5. monsieur Laurent Raimbault, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Douarnenez
6. monsieur Yannick Campion, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pont l'Abbé

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV – La décision Br n°2007-29S.28 de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud en date du 27 août 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Quimper, le 1er septembre 2007.

Yvette Prévot,
directrice déléguée
de la direction déléguée du Finistère Sud

Décision Br n°2007-29S.42 du 1^{er} septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III – Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/directrice
Quimper Centre	madame Marie-Aude Lehagre
Quimper Creac'h Gwen	madame Geneviève Le Meur (directrice d'agence locale par intérim)
Quimperlé	monsieur Pierre-Yves Le Trocquer
Concarneau	madame Christine Dubois-Broutin
Douarnenez	monsieur Laurent Raimbault
Pont L'Abbé	monsieur Yannick Campion

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Déléataires	Emploi repère
Quimper Centre	madame Gaëlle Senant	cadre opérationnel
	madame Nicole Cadiou	cadre opérationnel
	madame Marie-Christine Buannic	technicien supérieur appui gestion
	madame Gwénola Laurent	technicien supérieur appui gestion
Quimper Creac'h Gwen	madame Sabine Le Brun	cadre opérationnel
	madame Marie-Reine Vincendeau	technicien supérieur appui gestion
	madame Gabrielle Lallauret	technicien supérieur appui gestion
Quimperlé	monsieur Jean-Louis Le Denmat	cadre opérationnel
	monsieur Richard Coindre	conseiller référent
	madame Maya Rawat	conseiller
	madame Brigitte Picarda	conseiller
Concarneau	monsieur Patrick Le Brun	cadre opérationnel
	madame Gisèle Bondon	conseiller référent
	madame Marie-Carmen Diaz	technicien supérieur appui gestion
	monsieur Arnaud Capp	conseiller référent
Douarnenez	madame Caroline Hacik	cadre opérationnel
	monsieur Yann Guillerm	cadre opérationnel
	madame Nadine Tournellec	technicien appui gestion
	monsieur Michel Talbot	conseiller
Pont l'Abbé	monsieur Yves-Christophe Jego	cadre opérationnel
	madame Gisèle Scullier	technicien supérieur appui gestion
	madame Brigitte Glehen	conseiller

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2007-29S.22 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 1er septembre 2007.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision IdF n°2007-26 du 26 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-747 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations de circuler des agents

de l'agence locale pour l'emploi en application des instructions régionales en vigueur notamment et, à l'exception des ordres de mission et autorisations de circuler se rapportant à des déplacements hors région ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

-en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 60 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la liste ci-dessous dans la colonne "(directeur d'agence)".

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans les colonnes "déléataire" et "déléataires supplémentaires" :

Département de Paris			
Direction déléguée Paris Montsouris			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Boucicaut	Martine Montandon (directrice d'agence)	Sophie Sidibe (adjointe au directeur d'agence)	Stéphane Dugardin (cadre opérationnel) Odile Bourdier (cadre opérationnel)
Breteuil	Philippe Elisee (directeur d'agence)	Sabine Latoumetie (cadre opérationnel)	Isabelle Kovacs (cadre opérationnel)
Paris Convention	Michel Raynaud (directeur d'agence)	Alain Beaufort (adjoint au directeur d'agence)	Anne Thery (cadre opérationnel) Eric Cruzet (cadre opérationnel)
Paris Denfert-Rochereau	Aude Busson (directrice d'agence)	Chantal Defiez (adjointe au directeur d'agence)	Christophe Pitoux (cadre opérationnel)
Espace Emploi International Paris	Jalil Erik Sadiki (directeur d'agence)	Chantal Catherin (adjointe au directeur d'agence)	Amalric Dantan (cadre opérationnel)
Paris Italie	Pascal Dumont (directeur d'agence)	Vincent Mazzucchetti (adjoint au directeur d'agence) Agnès Mellal (cadre opérationnel)	Carole Toutain (cadre opérationnel) Céline Mielot De Araujo (cadre opérationnel)
C.I.D.J. Jeunes	Sofia Fernandes (directrice d'agence)	Maryanick Borgniet (adjointe au directeur d'agence)	Jean-Claude Chouissa (cadre opérationnel) Ingrid Calogero (cadre opérationnel)
Paris Vaugirard	Marina Carabeufs (directrice d'agence)	Anne Marie Croppo (adjointe au directeur d'agence)	Véronique Vinci (cadre opérationnel) Benoît Terrier (cadre opérationnel)

Département de Paris Direction déléguée Paris Nation			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Bel Air	Francis Bohm (directeur d'agence)	Jacqueline Halpine (adjointe au directeur d'agence) Joël Cagnan (cadre opérationnel)	Patrick Bonhomme (cadre opérationnel) Xavier Desoblin (cadre opérationnel)
Paris Couronnes	Joëlle Simon (conseiller technique)	Huguette Cubeddu (cadre opérationnel)	Alixia Rodriguez (cadre opérationnel) Thierry Froidevaux (cadre opérationnel)
Paris Hôtel de Ville	Maryse Quoniam (directrice d'agence)	Véronique Pagnier (adjointe au directeur d'agence)	Nathalie Perez (cadre opérationnel) Soukayna Ceulemans (cadre opérationnel)
Paris Philippe Auguste	Fabrice Marie-Rose (directeur d'agence)	Sonia Manetti (adjointe au directeur d'agence)	Sébastien Vaillant (cadre opérationnel) Patricia Poirier (cadre opérationnel)
Paris Stendhal	Jeannine Fantou (directrice d'agence)	Aline Houbrexe (adjointe au directeur d'agence) Alain Carello (cadre opérationnel) Bruno Garcia-Tudella (cadre opérationnel)	Denis Hermouet (cadre opérationnel) Thierry Prudhon (cadre opérationnel) Marilyne Amistadi (cadre opérationnel)
Paris République	Libéra Pommier (directrice d'agence)	Arnaud Panossian (cadre opérationnel) Sandra Djukanovic (cadre opérationnel)	Alexandra Thebault (cadre opérationnel) Arnaud Monin (cadre opérationnel)
Paris Voltaire	Magali Collas (directrice d'agence)	Véronique Renvoise (adjointe au directeur d'agence)	Dominique Mortreau (cadre opérationnel) Vincent Mousseau (cadre opérationnel)
Cite des Métiers	Vincent Goulin (directeur d'agence)	Jean-Christophe Robin (conseiller chargé de projet emploi)	Sandrine Dumont-Bensaid (conseiller chargé de projet emploi)

Département de Paris			
Direction déléguée Paris La Villette			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Déléguataire(s)	Déléguataire(s) supplémentaire(s)
Paris Armand Carel	Evelyne Erizo-Kien (directrice d'agence)	Sophie Wachnick (cadre opérationnel)	Marianne Cazalet (cadre opérationnel) Laurence Martinez (cadre opérationnel)
Paris Belleville	Marjorie Goetz (directrice d'agence)	Eric Feval (adjoint au directeur d'agence)	Stéphan Joly (cadre opérationnel) Sandra Kozlowski (cadre opérationnel)
Paris Flandre	Christophe Collinet (directeur d'agence)	Sylvie Collaye (adjointe au directeur d'agence)	Sylvie Wachnick (cadre opérationnel) Luce Billoet (cadre opérationnel)
Paris Jaurès	Christine Gouasdon (directrice d'agence)	Olivier Kozak (cadre opérationnel)	Carole Mathe (cadre opérationnel)
Paris Saint-Georges	François Matthey (directeur d'agence)	Yves Anton (adjoint au directeur d'agence) Marguerite Vangout (cadre opérationnel)	Michèle Langlois (cadre opérationnel) Isabelle Forest (cadre opérationnel)
Paris Saint-Louis	Murielle Languille (directrice d'agence)	Benvenuta Hippolyte (adjointe au directeur d'agence)	Karl Allera (cadre opérationnel)
Paris Tolbiac	Dominique Rodrigues (directeur d'agence)	Marie Hélène Paillier (adjointe au directeur d'agence)	Guillaume Caes (cadre opérationnel) Anne-Gaëlle Leydier (cadre opérationnel)
Espace Liberté Emploi	Nelly Grosdoigt (directrice d'agence)	Pascal Stamm (adjoint au directeur d'agence)	Hervé Mazeas (conseiller référent) Jean Philippe Tournaire (cadre opérationnel)
Hôtellerie HCRB	Annick Vendittelli (directrice d'agence)	Paul Menges (adjoint au directeur d'agence)	Eliane Thomas (technicien supérieur appui gestion)

Département de Paris			
Direction déléguée Paris Trocadéro			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Paris Auteuil	Monique De Blignieres (directrice d'agence)	Pascale Moizan (adjointe au directeur d'agence)	Catherine Galland (cadre opérationnel) Isabelle Collot-Laribe (cadre opérationnel)
Paris Batignolles	Xavier Tual (directeur d'agence)	Annie Jallet (adjointe au directeur d'agence)	André Arki (cadre opérationnel) Germain Ageorges (cadre opérationnel)
Paris Champerret		Edwige Hennebelle (adjointe au directeur d'agence)	Pauline Massy (cadre opérationnel) Carmen Didier (cadre opérationnel)
Paris Damrémont	Sophie Beudin (directrice d'agence)	Lucette Levy (adjointe au directeur d'agence)	Catherine Touati (cadre opérationnel) Jean Marc Chevalin (cadre opérationnel)
Paris Grand Palais	Christiane Smaili (directrice d'agence)	Joachim Langlois (adjoint au directeur d'agence)	Mina Assatour (cadre opérationnel) Corinne Klein (cadre opérationnel)
Paris Guy Moquet	Danielle Renosi (directrice d'agence)	Louis Frédéric Feldmann (adjoint au directeur d'agence)	Patricia Nuyttens (cadre opérationnel) Nathalie Heller Barthomeuf (cadre opérationnel)
Handipass	Marie-Claude Giraud (directrice d'agence)	Martine Thuysbaert (adjointe au directeur d'agence)	Annie Forlini (cadre opérationnel) Patrick Martin (cadre opérationnel)
Paris La Chapelle	Alice Siche-Pappalardo (directrice d'agence)	Nadine Ba (cadre opérationnel) Christine Delhasse (cadre opérationnel)	Félicia Laridon-Valentini Mohand Si-Bachir (cadre opérationnel)

Direction déléguée Territoire Régional Culture Spectacle			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(S) supplémentaire(S)
Spectacle Paris Alhambra	Fabienne Saillant (directrice d'agence)	Pascale Perrin-Monlouis (adjointe au directeur d'agence) Anne Marie Magnin (cadre opérationnel)	Isabelle Nault (cadre opérationnel)
Spectacle Saint Denis Georges Méliès	Fabrice Russo		

Direction déléguée Territoire Régional Cadres			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(S) Supplémentaire(s)
Cadres Bercy	Philippe Cagniant (conseiller technique)	Olivier Besson (adjoint au directeur d'agence)	Sonia Condette (cadre opérationnel) Nathalie Remy Desrues (cadre opérationnel)
Cadres Lafayette	Marie-Christine Damiens-Bezard (directrice d'agence)	Brigitte Calleya (adjointe au directeur d'agence)	Gaël Thomé (cadre opérationnel) Adeline Rojas (cadre opérationnel)
Espace Cadres-La Défense	Marie-Rose Reuzeau (directrice d'agence)	Sylvie Collin (adjointe au directeur d'agence)	Gisèle Atwell (cadre opérationnel) Isabelle Leblanc (cadre opérationnel)

Département de Seine Et Marne			
Direction Déléguée Seine Et Marne Nord			
Agence Locale Pour L'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(S)	Délégataire(S) Supplémentaires
Chelles	Rachel Ferrand (directrice d'agence)	Patricia Magne (cadre opérationnel)	Nelly Cardon (cadre opérationnel)
Coulommiers	Simone Houdebine (directrice d'agence)	Bernadette Desmars (adjointe au directeur d'agence)	Nathalie Fernandez-Lajouannique (cadre opérationnel)
La Ferté Sous Jouarre	Nadia Visot (directrice d'agence)	Frédéric Valoteau (cadre opérationnel)	
Lagny	Véronique Arca Cabalar (directrice d'agence)	Chantal Aullo (cadre opérationnel)	Laurence Farges (cadre opérationnel)
Meaux	Huguette Penard-Roussel (directrice d'agence)	Marie-France Rousseau (adjointe au directeur d'agence)	Gregory Picard (cadre opérationnel) Laure Dos Santos (cadre opérationnel)
Roissy-En-Brie	Corinne Ortiz-Soria (directrice d'agence)	Catherine Manhiabal (adjointe au directeur d'agence)	Jean Christophe Briand (cadre opérationnel) Dominique Vimont (cadre opérationnel)
Serris Val d'Europe	Brigitte Leclair (directrice d'agence)	David Becanier (cadre opérationnel) Sophie Damolida (cadre opérationnel)	Pierre Lorand (conseiller référent) Safia Ikhelif (conseiller référent)
Torcy	Valérie Vidal (directrice d'agence)	Marie-Claude Stouff (adjointe au directeur d'agence) Nathalie Loriot (cadre opérationnel)	Caroline Rubio (cadre opérationnel) Géraldine Brung-Moleres (cadre opérationnel)

Département de Seine et Marne			
Direction déléguée Seine et Marne Sud			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Brie-Comte-Robert	Caroline Dumont (directrice d'agence)	Chantal Douzery (cadre opérationnel)	Meziane Ben Kemoume (cadre opérationnel)
Fontainebleau	Didier Thomas (directeur d'agence)	Marina Recroix (cadre opérationnel)	Eric Saint Sebastien (cadre opérationnel)
Melun	Gwen Le Tinier (directrice d'agence)	Anne-Marie Le Pennuen (adjointe au directeur d'agence) Marine Coqblin (cadre opérationnel) Elsa Boutard (cadre opérationnel)	Jean Claude Berté (cadre opérationnel) Isabelle Fevre (cadre opérationnel) Catherine Ribon (cadre opérationnel)
Montereau Fault -Yonne	Célia Rodrigues Minau (directrice d'agence)	Ghyslaine Haber (adjointe au directeur d'agence)	Jean Cre (cadre opérationnel) Jean-Paul Moreau (cadre opérationnel)
Nemours	Carole Rolland (directrice d'agence)	Philippe Garderes (cadre opérationnel)	Stéphanie Dreneau (cadre opérationnel) Patrick Malcuy (cadre opérationnel)
Provins	Edgar Beau (directeur d'agence)	Sandrine Serrano (cadre opérationnel)	Hervé Bricout (cadre adjoint appui et gestion)
Savigny-Le-Temple	Frédérique Bayoud (directrice d'agence)	Michèle Euler-Saillard (adjointe au directeur d'agence)	Fabrice Becquer (cadre opérationnel) Isabelle Mattiazo (cadre opérationnel)

Département des Yvelines			
Direction déléguée Yvelines Nord			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Conflans-Sainte-Honorine	Emmanuel Viollier (directeur d'agence)	Christophe Vancassel (cadre opérationnel)	Stéphanie Caillat (cadre opérationnel)
La Celle-Saint-Cloud		Eliane Fontauzard (cadre opérationnel)	
Mantes-La-Jolie	Viviane Genetine (directrice d'agence)	Erwan Bonte (adjoint au directeur d'agence) Gaël Champ (cadre opérationnel)	Didier Point (cadre opérationnel) Dominique Bernard (cadre opérationnel)
Magnanville Mantes Sud	Véronique Abraham (directrice d'agence)	Sophie Maris (cadre opérationnel)	Sandrine Martins (cadre opérationnel)
Les Mureaux	Quentin Duvivier (directeur d'agence)	Chloé Lemoine (adjointe au directeur d'agence)	Eric Rabe (cadre opérationnel) Mouguilane Chanemougame (cadre opérationnel)
Poissy	Aude Ville (directrice d'agence)	Edith Le Joly (adjointe au directeur d'agence)	Bernadette Severin (cadre opérationnel) Patrice Vergez-Abadie (cadre opérationnel)
Saint-Germain-En-Laye	Geneviève Jourdin (directrice d'agence)	Denise Climeau (cadre opérationnel)	François Duche (cadre opérationnel) Brigitte Massari (cadre opérationnel)
Sartrouville	Francine Chenet (directrice d'agence)	Sylvie Del-Mastro (adjoint au directeur d'agence)	Josiane Stephant (cadre opérationnel) Anne Marie Dagorn (cadre opérationnel)

Département des Yvelines			
Direction déléguée Yvelines Sud			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Montigny le Bretonneux	Guy Vilain (directeur d'agence)	Marie Nartey (adjointe au directeur d'agence) Armelle Lesaicherre (cadre opérationnel)	Dominique Rose (cadre opérationnel) Annie Berthoule (cadre opérationnel)
Plaisir	Ludovic Guillotin (directeur d'agence)	Karine Laigneau (adjointe au directeur d'agence)	Ndeye Mancadiang (cadre opérationnel) Christianne Dupin (cadre opérationnel)
Rambouillet	Myriam Heurtaux (directrice d'agence)	Jacqueline Feuillet (adjointe au directeur d'agence)	Anne Louer (cadre opérationnel) Pierrette Farre (cadre opérationnel)
Trappes	Pierre Deribere-Desgardes (directeur d'agence)	Thierry Bayart (cadre opérationnel)	Nathalie Vernon (cadre opérationnel)
Vélizy Villacoublay	Isabelle Cassingena (directrice d'agence) stagiaire)	Martine Guezou (cadre opérationnel)	Brigitte Evano (conseiller référent)
Versailles	Murielle Blandin (directrice d'agence)	Elisabeth Delvaincourt (adjointe au directeur d'agence) Salema Le Boubennec (cadre opérationnel) Anne Rougon (cadre opérationnel)	Ghislaine Bourrely (cadre opérationnel) Evelyne Massa (cadre opérationnel) Chantal Macrez (cadre opérationnel)

Département de l'Essonne			
Direction déléguée Essonne Est			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Corbeil	Nathalie Lemaitre (directrice d'agence)	Martine Moyat (adjointe au directeur d'agence) Lara Hamade (cadre opérationnel)	Jean Christian Pouillon (cadre opérationnel) Catarina Guerin (cadre opérationnel)
Evry	Christine Marey (directrice d'agence)	Chantal Autant (adjointe au directeur d'agence) Florence Roger (cadre opérationnel)	Danièle Bris (cadre opérationnel) Michel Gueguen (cadre opérationnel)
Juvisy sur Orge	Anne Le Bellec (directrice d'agence)	Yannick Jubeau (adjoint au directeur d'agence) Myriam Vanhee (cadre opérationnel)	Véronique Nabais (cadre opérationnel) Isabelle Laporte (cadre opérationnel)
Savigny-sur-Orge	Bénédicte Gobe (directrice d'agence)	Roland Joanny (adjoint au directeur d'agence) Patricia Aury (cadre opérationnel)	Ksenija Car (cadre opérationnel) Christine Boyer (conseiller chargé de projet emploi)
Yerres	Michèle Vial (directrice d'agence)	Véronique Le Flohic (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Matysiak (cadre opérationnel) Patricia le Pennec (cadre opérationnel)
Vitry Châtillon	Brigitte Pennec (directrice d'agence)	Nathalie Bertrand (adjointe au directeur d'agence)	Claire Grosman (cadre opérationnel) Catherine Jugdhury (cadre opérationnel)
Point relais La Ferté Alais (rattaché à l'agence locale de Corbeil)	Nathalie Lemaitre (directrice d'agence)	Sylvain Canivet (cadre opérationnel)	Bernadette Pouttiers (conseillère)

Département de l'Essonne			
Direction déléguée Essonne Ouest			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Arpajon	Nicole Monfils (directrice d'agence)	Jacques Perrin (cadre opérationnel)	Nadine Leprince (cadre opérationnel)
Brétigny-sur-Orge	Jocelyne Besnard (directrice d'agence)	Loïc Lachenal (cadre opérationnel)	Claudine Louvel (cadre opérationnel) Arlette Cosquer (cadre adjoint appui gestion)
Ourdan	Frédéric Argis (directeur d'agence)	Pascal Riffard (cadre opérationnel)	Magali Chaulet (conseiller référent)
Etampes	Margot Cantero (directrice d'agence)	Monique Baccon (cadre opérationnel)	Hélène Meyer (cadre opérationnel)
Les Ulis	François-Xavier Acar (directeur d'agence)	Dorothée Delluc (adjointe au directeur d'agence)	Anne Bodin (conseiller référent) Elodie Aeck (cadre opérationnel)
Longjumeau	Denis Jacopin (directeur d'agence)	Corinne Boutilte-Thourot (conseillère référente)	Erika Heresmann (cadre opérationnel)
Massy	Philippe Deron (directeur d'agence)	Luc Berguerand (adjointe au directeur d'agence)	Maryvonne Parcheminal (cadre opérationnel) Christine Zorgati (cadre opérationnel)
Sainte-Geneviève des Bois	Martine Queuniet (directrice d'agence)	Yves Raynaud (cadre opérationnel)	Françoise Moret (cadre opérationnel) Catherine Amiel Chargée de projet emploi

Département des Hauts de Seine			
Direction déléguée Hauts De Seine Sud			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Antony	Pierre-Marie Tournon (directeur d'agence)	Véronique Barriere (adjointe au directeur d'agence)	François Mignot (cadre opérationnel) Chantal Geoffroy (conseiller chargé de projet emploi) Francine Verges (conseiller référent)
Bagneux	Jacques Guedon (directeur d'agence)	Véronique Moine (cadre opérationnel)	Cécile Alloza (cadre opérationnel) Delphine Labelle (cadre opérationnel)
Boulogne Thiers	Annie Daux (directrice d'agence)	Anne Gaëlle Lelong (adjointe au directeur d'agence)	Laurence Thibaut (cadre opérationnel) Fabien Grelier (cadre opérationnel)
Boulogne République	Annie Daux (directrice d'agence) par intérim	Pascale Richard (cadre opérationnel)	Isabelle Cauchy (cadre opérationnel)
Issy-Les-Moulineaux	Nathalie Perraudin (directrice d'agence)	Valérie Rannou (adjointe au directeur d'agence)	Anne Marie Guillorel (cadre opérationnel) Myriam Gaultier (cadre opérationnel)
Le Plessis-Robinson	Christine Guichard-Jourdan (directrice d'agence)	Marie-José Vidal (cadre opérationnel)	Bernadette Loumagne Romero (conseiller référent)
Meudon	Etienne Tricheux (directeur d'agence)	Catherine Jacob (cadre opérationnel)	Valérie Favrot (conseiller référent)
Montrouge	Elisabeth Fauquet (directrice d'agence)	Annie Nuttin (adjointe au directeur d'agence)	Valérie Pelerin (cadre opérationnel) Françoise Dehay (cadre opérationnel)
Sèvres	Stéphanie Pegourie (directrice d'agence)	Chantal Frecchiami (cadre opérationnel)	Véronique d'Erceville (cadre opérationnel)

Département Des Hauts De Seine			
Direction Déléguée Hauts De Seine Centre			
Agence Locale Pour L'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(S)	Délégataire(S) Supplémentaire(S)
Courbevoie	Denis Helbling (directeur d'agence)	Patrice Pegard (adjoint au directeur d'agence) Evelyne Larios De Pina (cadre opérationnel)	Florence Graber (cadre opérationnel) Annie Martin (cadre opérationnel)
Levallois-Perret	Annie Parlebas (directrice d'agence)	Brigitte Chouard (cadre opérationnel) Françoise Wynant (cadre opérationnel)	Patricia Doux (cadre opérationnel) Marie Pierre Hamouche (cadre opérationnel)
Nanterre Parc	Brigitte Morfin (directrice d'agence)	Régis Dumeé (adjoint au directeur d'agence) Fabrice Gaussens (cadre opérationnel)	Melinda Gineste (cadre opérationnel) Tarik Thamri (cadre opérationnel)
Nanterre Seine	Christiane Heintz (directrice d'agence)	Stéphanie Kanner (adjointe au directeur d'agence)	Cécile Leveque (cadre opérationnel) Isabelle Pervilhac (conseiller référent)
Puteaux	Brigitte Dore (directrice d'agence)	Anne Brule (adjointe au directeur d'agence)	Yamina Louis (cadre opérationnel) Faten Hadjaj (cadre opérationnel)
Rueil-Malmaison	Corinne Purser (directrice d'agence)	Michèle Dewimille (cadre opérationnel)	Laurence Parini (cadre opérationnel) Claudine Berthout (cadre opérationnel)

Département Des Hauts De Seine			
Direction Déléguée Hauts De Seine Nord			
Agence Locale Pour L'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(S)	Délégataire(S) Supplémentaire(S)
Bois-Colombes	Claude Hababou (directeur d'agence)	Olivier Engel (adjoint au directeur d'agence)	Caroline Bousquet (cadre opérationnel) Magali Terrier (cadre opérationnel)
Clichy	Cyril Niedzweski (directeur d'agence)	Françoise Gandon (adjointe au directeur d'agence) Christine Burroni Morges (cadre opérationnel)	Annie Weisz (cadre opérationnel) Corinne Klein (cadre opérationnel) Abdelmalek Alliti (cadre opérationnel)
Colombes	Akim Benrabia (directeur d'agence)	Annick Mazzella (adjointe au directeur d'agence)	Anne Sophie Colin (cadre opérationnel) Agnès Meyrieux (cadre opérationnel)
Gennevilliers	Patrick Blanchard (directeur d'agence)	Eric Troquereau (cadre opérationnel)	Dominique Bartoli (cadre opérationnel) Danièle Magreau (cadre opérationnel)

Département De Seine Saint Denis			
Direction Déléguée Seine Saint Denis Ouest			
Agence Locale Pour L'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(S)	Délégateur(S) Supplémentaire(S)
Aubervilliers	Nicolas Simon (directeur d'agence)	Caroline Schiesser (adjointe au directeur d'agence)	Yannick Bogard (cadre opérationnel)
Epinay-Sur-Seine	Toussine Couta (directrice d'agence)	Arielle Baratiny (adjointe au directeur d'agence)	Leïla Chorfi (cadre opérationnel) Antoine Mattei (cadre opérationnel)
La Courneuve	Sylvie Zebouloun (directrice d'agence)	Daniel Piquet (cadre opérationnel)	Elisabeth Cauchois (cadre opérationnel) Agathe Brafman (cadre opérationnel)
Saint-Denis Stade De France	Benoit Claire (directeur d'agence)	Annie Stievet (adjointe au directeur d'agence) Alix Meyer (cadre opérationnel)	Anne Marie Rafa (cadre opérationnel) Philippe Rafin (cadre opérationnel) Stéphane Stran (cadre opérationnel)
Saint-Ouen	Muriel Watson (directrice d'agence)	Sana Ouzaher (adjointe au directeur d'agence)	Stéphanie Schvallinger (cadre opérationnel) Elodie Laplace (cadre opérationnel)
Stains	Cédric Guillois (directeur d'agence)	Annie Nadotti (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Benard (cadre opérationnel) Géraldine Gravouil (cadre opérationnel)

Département de Seine Saint Denis			
Direction déléguée Seine Saint Denis Centre			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Aulnay / Bois	Yves Facci (directeur d'agence)	Nadia Bouaza (cadre opérationnel) Patrice Houiller (cadre opérationnel)	Françoise Lepage (cadre opérationnel) Nathalie Maire (cadre opérationnel)
Bobigny	Florent Foucher (directeur d'agence)	Nadya Leduc (cadre opérationnel) Sofia Bouzerma (cadre opérationnel)	Félice Castelnau (cadre opérationnel) Marcau Strub (cadre opérationnel)
Bondy	Isabelle Sentanbien (directrice d'agence)	Samuel Citron (adjoint au directeur d'agence)	Catherine Rodriguez (cadre opérationnel) François Beclin (cadre opérationnel)
Le Blanc Mesnil	Stéphanie Gantou (directrice d'agence)	Colette Vismara (adjointe au directeur d'agence)	Tijana Petrovic (cadre opérationnel) Muriel Le Balinier (cadre opérationnel)
Pantin	Farid Djabali (directeur d'agence)	Sylvain Lovergne (adjoint au directeur d'agence) Emmanuel Blanc (cadre opérationnel)	Philippe Robert (cadre opérationnel) Julie Glenadel (cadre opérationnel) Christine Bellicaud (cadre opérationnel)
Mitry - Mory	Pascale Abdi-Weist (directrice d'agence par Intérim)	Alberto Di Bartolo (adjoint au directeur d'agence)	Florence Sismondi (cadre opérationnel) Christiane Zielinski (cadre opérationnel)
Roissy En France	Jacques Martin (directeur d'agence)	Emilie Gagnant (cadre opérationnel)	Philomène Pires (conseiller référent)
Tremblay En France	Didier Paupert (directeur d'agence)	Joëlle Coston (adjointe au directeur d'agence)	Anne Bourgne (cadre opérationnel) Ouria Djelloul (cadre opérationnel)

Département de Seine Saint Denis			
Direction déléguée Seine Saint Denis Est			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Bagnolet	Jean Charles Theodet (directeur d'agence)	Fabienne Luthin (cadre opérationnel)	Chantal Courbet (cadre opérationnel)
Le Raincy	Nathalie Kany (directrice d'agence)	Vincent Lucas (cadre opérationnel)	Patrick Magne (cadre opérationnel)
Livry-Gargan	Philippe Parrot (directeur d'agence)	Brigitte Compere Tichoux (adjointe au directeur d'agence) Caroline Bouanoune (cadre opérationnel)	Maria Bohu (cadre opérationnel) Joëlle Pinsard (cadre opérationnel)
Montreuil La Beaune	Véronique Camus-Hadida (directrice d'agence)	Claire Soulié (adjointe au directeur d'agence) Michèle Kempf (cadre opérationnel)	Anne Zanni (cadre opérationnel) Ghislaine Chaffiotte (cadre opérationnel)
Montreuil Jaurès	Nathalie Leroy (directrice d'agence)	Frédéric Maillot (cadre opérationnel)	Anne Dencausse (conseiller chargé de projet emploi) Christian Hiron (cadre opérationnel)
Neuilly-Sur-Marne	Christine Alvarez (directrice d'agence)	Marie-Laure Boeri (cadre opérationnel)	Fatiha Zerouali (conseiller référent)
Noisy le Grand	Gwen Massein (directrice d'agence)	Mylene Denelle (adjointe au directeur d'agence) Catherine Cotten (cadre opérationnel)	Cécile Guilloux (cadre opérationnel) Danielle Loll (conseillère chargée de projet emploi)
Noisy le Sec	Géraldine Drais (directrice d'agence)	Pascale Kinic (cadre opérationnel)	
Romainville	Jean Charles Theodet (directeur d'agence par intérim)	Catherine Garot (cadre opérationnel)	Philippe Donnat (cadre opérationnel)
Rosny / bois	Evelyne Reglin (directrice d'agence)	Florence Simon (cadre opérationnel)	Ludovic Denis (cadre opérationnel) Isabelle Galli (conseiller référent)

Département du Val de Marne			
Direction déléguée Val de Marne Ouest			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Alfortville	Anne de Vasconcelos (directrice d'agence)	Yvette Albaret (cadre opérationnel)	Abdelraman Galeb Marie-Alex Youssof-Loche (conseiller référent) Frédérique Buffet (technicienne appui gestion)
Arcueil	Arlette Hamadé (directrice d'agence)	Françoise Laithier (adjointe au directeur d'agence)	Nicolas Glory (cadre opérationnel) Daniel Rogala (cadre opérationnel)
Choisy-Le-Roi	Francis Carmona (directeur d'agence)	Christine Royere (adjointe au directeur d'agence) Dominique Bertau (cadre opérationnel)	Chantal Lot (cadre opérationnel) Florence Mallay (chargé de Projet Emploi) Salima Benhadi (conseiller référent)
Créteil	Catherine Meunier (directrice d'agence)	Nathalie Labeau (adjointe au directeur d'agence) Catherine Georges (cadre opérationnel)	Lamia Jacob (cadre opérationnel) Laurence Roulon (cadre opérationnel) Daniel Leaute (technicien supérieur appui gestion)
Ivry-Sur-Seine	Lucie Ponteziere (directrice d'agence)	Jean-Pierre Desmoulins (adjoint au directeur d'agence) Dominique Bohec-Soave (cadre opérationnel)	Laurent Vialaron (cadre opérationnel) Anne-Marie Beaumont (cadre opérationnel) (Responsable PFV) Françoise Gautier (cadre opérationnel) (Responsable Equipe CVE)
L'Hay-Les-Roses	Lucie Lahaye (directrice d'agence)	Martine Cousi (cadre opérationnel)	Chantal Fauvel (cadre opérationnel)
Maisons-Alfort	Laurent Mater (directeur d'agence)	Marie Pierre Chazal (adjointe au directeur d'agence) Bénédicte Borel (cadre opérationnel)	Martine Giarrizzo (technicien supérieur appui gestion) Isabelle Lasne (cadre opérationnel)
Villejuif	Christian Jbeily (directeur d'agence)	Béatrice Vibart (cadre opérationnel)	Florence Hugon (conseiller référent) Bernard Tronchet (conseiller référent)

Vitry sur Seine	Patrick Labeau (directeur d'agence)	Elizabeth Zougari (cadre opérationnel)	Jean Yves Sigiscar (cadre opérationnel) Marie-France Dupuy (cadre opérationnel)
Villeneuve Saint-Georges	Slim Abdallah (directeur d'agence)	Sami Bourekha (cadre opérationnel) Peggy Jubeau (cadre opérationnel)	Patricia Lay (technicien appui gestion) Valérie Potier (conseiller référent) Dolorès Pidancier (conseiller)

Département du Val de Marne			
Direction déléguée Val de Marne Est			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Boissy-Saint-Léger	Dominique Pichon (directrice d'agence)	Corinne Bocabeille (adjointe au directeur d'agence)	Marie-Claude Berthy (cadre opérationnel) Fabienne Naveos (cadre opérationnel)
Champigny sur Marne	Patricia Berard (directrice d'agence)	Priscillia Grandmaire (adjointe au directeur d'agence)	Chafia Ouadah (cadre opérationnel) Gaëlle Penhoet (cadre opérationnel)
Chennevières sur Marne	Murielle Tchissambou (directrice d'agence)	Fabrice Lefort (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Aze (technicien supérieur appui gestion) Josée Rabizzani (cadre opérationnel)
Fontenay-Sous-Bois	Olivia Tripier (directrice d'agence)	Anne Ferragu (adjointe au directeur d'agence) Elisabeth Monti (cadre opérationnel)	Dominique Tetard (cadre opérationnel) Patricia Touzet (conseiller référent) Françoise Jouenne (cadre opérationnel)
Nogent sur Marne	Henri Georges (directeur d'agence)	Catherine Sanchez (adjointe au directeur d'agence) Sylvie Laurent (cadre appui et gestion)	Nicole Juraver (conseiller référent)
Saint-Maur des Fossés	Elizabeth Cornette (directrice d'agence)	Anne Said (cadre opérationnel) Hervé Cambon (cadre opérationnel)	Marie Christine Chevalier (cadre opérationnel) Claudine Blondel Technicien Appui Gestion
Vincennes	Christine Simonet (directrice d'agence)	Laetitia Fratani (adjointe au directeur d'agence)	Germaine Claire (cadre opérationnel) Michèle Charrier (cadre opérationnel)

Département du Val D'Oise			
Direction déléguée Val d'Oise Est			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Ermont	Corinne Mancel (directrice d'agence)	Agnès Desjouis (adjointe au directeur d'agence)	Gilles Toulec (cadre opérationnel) El Hadi Hariche (cadre opérationnel)
Garges les Gonesse	Pierre Andres (directeur d'agence)	Nadia El Boughameni (cadre opérationnel)	Tiphaine Le Layo (cadre opérationnel) Bernard Seront (cadre opérationnel)
Gonesse	Jean-Pierre Tabeur (directeur d'agence)	Juliette Toribio (adjointe au directeur d'agence) Christophe Duranthon (cadre opérationnel)	Isabelle Blaise (cadre opérationnel) Nathalie Richard (cadre opérationnel)
Montmorency	Catherine Duperoux (directrice d'agence)	Isabelle Bouret (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Greard (conseiller référent) Jennifer Robinet (conseiller référent)
Sarcelles Escouvrier	Patrick Vasseur (directeur d'agence)	Valérie Marion (adjointe au directeur d'agence) Laurence N'guyen (cadre opérationnel)	Elsa Dos Reis (cadre opérationnel) Claire Galiana (cadre opérationnel) Marie Thérèse Davoisne (cadre opérationnel)
Sarcelles Camus	Mireille Cholley (directrice d'agence)	Audrey Vottero (cadre opérationnel)	Cyrille Jutteau (cadre opérationnel)
Saint-Gratien	Isabelle Splawski (directrice d'agence)	Marie-Paule Martin (cadre opérationnel)	
Taverny	Karine Viel (directrice d'agence)	Elizabeth Lecuyot-Ricard (adjointe au directeur d'agence)	Sylvie Thorez (cadre opérationnel) Sandra Strecker (cadre opérationnel)

Département du Val D'Oise Direction déléguée Val d'Oise Ouest			
Agence locale pour l'emploi	(directeur d'agence)	Délégué(s)	Délégué(s) supplémentaire(s)
Argenteuil	Marie-Pierre Graff (directrice d'agence)	Corinne Vernet-Fontaine (adjointe au directeur d'agence)	Geneviève Perrin (cadre opérationnel) Guillaume Sauzedde (cadre opérationnel)
Cergy Préfecture	Isabelle Barret (directrice d'agence)	Valérie Charpentier (cadre opérationnel)	Corinne Amoyal (cadre opérationnel) Nadine Bonfils (conseiller référent)
Cergy Saint-Christophe	Marie-Luce Lombardi (directrice d'agence)	Jean Pierre Le Parco (adjoint au directeur d'agence)	Dominique Codevelle (cadre opérationnel) Corinne Tuytens (cadre opérationnel)
Herblay	Evelyne Le Souder (directrice d'agence)	Roselyne Bilde (cadre opérationnel)	Isabelle Sommier (cadre opérationnel) Stéphane Reveillard (conseiller référent)
Persan	Christine Gilabert (directrice d'agence)	Elisabeth Sourd (adjointe au directeur d'agence)	Stéphanie Vaccon (cadre opérationnel) Sergil Gaudichon (conseiller)
Saint-Ouen-L'Aumône	Brice Mullier (directeur d'agence)	Brigitte Gaigeard (cadre opérationnel)	Marie Paule Sauvat (conseiller référent) Monique Darty (conseiller référent)

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et des directeurs délégués de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision IDF n°2007-21 du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 août 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy le Grand, le 26 septembre 2007.

Raymond Lagré,
directeur régional
de la direction régionale Ile-de-France

Décision Bo n°2007-9 du 27 septembre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Bourgogne Ouest de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Bourgogne Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Bourgogne Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Anne Plisson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nevers- Decize- Château-Chinon
2. Madame Jocelyne Vitré, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cosne-sur-Loire
3. Madame Marie-Christine Lefebvre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Auxerre Cordeliers
4. Monsieur Jean-Luc Schneyder, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Auxerre Tournelle
5. Monsieur Luc Pavet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sens
6. Madame Jeannine Beurdeley, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Avallon
7. Monsieur Robert Olivieri, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Joigny

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bourgogne et du directeur délégué de la direction déléguée Bourgogne-Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Bo n°2007-8 du directeur délégué de la direction déléguée de Bourgogne-Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 septembre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 27 septembre 2007.

Joëlle Camus,
directrice déléguée
de la direction déléguée Bourgogne-Ouest

Décision Bo n°2007-10 du 27 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2001-1861 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 novembre 2001 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-805 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la zone de compétence géographique de la direction déléguée de rattachement de l'agence locale pour l'emploi concernée, ou hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de la DDA de Saône et Loire :

1. Monsieur Gérald Testard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mâcon
2. Madame Violaine Theriot-Gillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St Cosme)
3. Madame Nathalie Halot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St Jean)
4. Monsieur Christophe Gay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Digoïn
5. Monsieur Christian Petit, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Creusot
6. Monsieur Michel Merle, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montceau-les-Mines
7. Madame Raymonde Tiradon, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Autun
8. Monsieur José Defilhes, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Louhans-Tournus

Au sein de la DDA de Côte d'Or :

- 9- Monsieur Michel Ramillon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Corroyeurs
- 10- Madame Christiane Gredzinski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Toison-d'Or
- 11- Madame Mylène Piroddi, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Voltaire
- 12- Madame Monique Nevers, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Lac
- 13- Monsieur Jérôme Desblancs, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Beaune
- 14- Monsieur Pierre-Olivier Megret, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Châtillon/Montbard

Au sein de la DDA de Bourgogne-Ouest :

- 15- Madame Anne Plisson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nevers- Decize- Château-Chinon
- 16- Madame Jocelyne Vitré, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cosne/Loire
- 17- Madame Marie-Christine Lefebvre, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Auxerre-Cordeliers
- 18- Monsieur Jean-Luc Schneyder, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Auxerre-Tournelle
- 19- Monsieur Luc Pavet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sens
- 20- Madame Jeannine Beurdeley, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Avallon
- 21- Monsieur Robert Olivieri, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Joigny

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mâcon :

- Madame Roberte DEVELAY, Adjointe au directeur
- Madame Michèle BRIARD, AEP
- Monsieur Frédéric FEVRE, AEP
- Monsieur Hervé MARMET, AEP
- Madame Chantal MOULIN, Technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St Cosme) :

- Madame Josiane MADON, Adjointe à la Directrice
- David TUPINIER, AEP
- Madame Sylvie CORNELOUP, Technicien supérieur appui gestion
- Madame Nathalie COPIN, AEP

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St Jean) :

- Madame Mireille GRANDVAUX, Adjointe à la Directrice
- Madame Laurence DURIAUX, AEP
- Monsieur Richard BOONE, AEP
- Madame Catherine ACHARD, Technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Digoin :

- Madame Bernadette DUPRAT, Adjointe au directeur
- Madame Hélène MORLANNE, AEP
- Madame Catherine BERNARD, AEP
- Madame Gisèle COGNARD, Technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi du Creusot :

- Monsieur Norbert DELAGE, Conseiller référent
- Madame Fabienne LEONARD, AEP
- Madame Cécile LEROUX, AEP
- Madame Maryline MAITRE, Technicien appui gestion
- Monsieur Michaël VAULT, Conseiller

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montceau-les-Mines :

- Madame Joanne FLEUROT, AEP
- Madame Nathalie TWARDOWSKI, AEP
- Madame Anne-Marie LAUREAU, Conseillère référente
- Monsieur Lionel DIEUDONNÉ, Technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Autun :

- Madame Pascale BECOURT, AEP
- Madame Florence DUBOST, Conseillère référente

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Louhans/Tournus :

- Madame Dominique ACCARY, AEP
- Madame Françoise CHARBONNIER, Conseillère référente
- Madame Nathalie PRINCEAU, AEP
- Madame Claire TRAVERS, Technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Corroyeurs :

- Madame Pascale GARDIEN, Adjointe au directeur
- Madame Anne MOREAU, AEP
- Madame Nathalie SANTIARD, AEP

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Toison-d'Or :

- Monsieur Denis LAZARY, Adjoint à la Directrice
- Madame Nathalie PORTENEUVE, AEP
- Madame Dominique CLERC, AEP
- Madame Hélène DAUSSUN, Conseillère Référente
- Madame Maria MARQUET, Technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Voltaire :

- Madame Christine SIMONCINI, Adjointe à la Directrice
- Monsieur Bernard SAULNIER, AEP
- Madame Isabelle BERAUD, AEP

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Lac :

- Madame Christine HADAS, Adjointe à la Directrice
- Madame Arielle TAILLANDIER, AEP
- Madame Geneviève MENTH, AEP
- Madame Djahida BOUDIER, Technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaune :

- Madame Nicole BESANCENOT, Adjointe au directeur
- Monsieur Fabrice MALET, AEP
- Madame Marie-Christine LACROIX, AEP
- Madame Danielle ALLEXANT, Technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbard/Chatillon :

- Monsieur Cédric QUATREPOINT, Conseiller référent
- Madame Elisabeth DROUOT, Conseillère référente
- Monsieur Jean-François DELIOT, Conseiller référent
- Madame Laure LEGRIS, conseillère
- Madame Anne-Marie DUQUESNE, AEP
- Madame Catherine FABRIZI, Technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nevers :

- Madame Martine MORIN, Adjointe à la Directrice
- Madame Sylvette JOST, AEP
- Monsieur Marc NIVARD, AEP
- Madame Nathalie MONTAGNÉ, Chargée de projet
- Madame Evelyne DESCHAMPS, Technicien supérieur de gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cosne-sur-Loire :

- Madame Sophie ECHANTILLON
- Monsieur Loïc OSMONT, AEP
- Madame Lydia MARGER, Conseillère référente

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Decize :

- Monsieur Marc BONO, AEP
- Madame Michèle JOLIVOT, Conseillère

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Auxerre-Cordeliers :

- Madame Nicole PERASSO, AEP
- Madame Annick DUINA, Technicien supérieur de gestion
- Madame Corinne BIERNE, Technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Auxerre-Tournelle :

- Madame Christelle OSMONT, AEP
- Madame Nadine FOURNIER, AEP
- Monsieur Bruno MAMERON, Conseiller référent
- Madame Agnès BOUZIAT, Technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sens :

- Madame Anna SCHWALIBOG, Adjointe au directeur
- Madame Françoise DAUMAS, AEP
- Monsieur Philippe CIOZET, Conseiller

Au sein de l'Agence Locale d'Avallon

- Madame Valérie BERNARD, AEP
- Madame Véronique BERTRAND, conseillère
- Madame Marie-Christine DOUILHET, conseillère

Au sein de l'Agence Locale de Joigny
- Monsieur Sylvain JOLLY, AEP
- Madame Anne ROUY, AEP
- Madame Séverine COFFRE, conseillère
- Madame Odile COLETTE, conseillère

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bourgogne et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur de l'agence locale concernée.

Article VI La décision Bo n°2007-2 du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 27 septembre 2007.

André Seyler,
directeur régional
de la direction régionale Bourgogne

Décision B.No n°2007-17 du 27 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Calvados de la direction régionale de Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-932 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 21 août 2001 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-804 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Yolande Brione, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Caen-centre
2. Mme Dominique Cokkinakis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Caen clémenceau
3. Mme Françoise Robreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Caen demi-lune
4. M. Eric Garnier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Caen beaulieu
5. M. Michel Dicop, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Hérouville saint clair
6. M. Marc Lecerf, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
7. Mme Patricia Trannoy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
8. Mme Nadine Gadoullet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
9. Mme Maria-Dolorès Fleury, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vire
10. M. Serge Robine, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Falaise

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Francine Lebreton, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Caen centre
2. Mme Leforestier Delphine, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Caen centre

3. M. Stéphane Imbert, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen centre
4. M. Jean Vico, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen clémenceau
5. Mme Danièle Chatel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen clémenceau
6. Mme Christine Krivian, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen clémenceau
7. Mme Laurence Dubois, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen demi-Lune
8. Mme Martine Tabard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen demi-lune
9. Mme Paule Dujardin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen demi-lune
10. Mme Catherine Lecointe, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen beaulieu
11. Mme Elisabeth Van daele, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen beaulieu
12. Mme Delphine Tyr, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen beaulieu
13. Mme Catherine Fournigault, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Hérouville
14. Mme Marie-Hélène Goujon; cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Hérouville
15. Mme Laurence Legoff-Mahot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Hérouville
16. Mme Véronique Rame, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
17. Mme Yveline Hardy cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
18. Mme Martine Lefevre, technicienne appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
19. M. Patrick Ghettem, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
20. Mme Caroline Grandjean, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
21. Mme Mélanie Champagneux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
22. Mme Agnès Coquereau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
23. Mme Catherine Renaud, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
24. Mme Karine Bougault, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
25. M. Patrick Pierron, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vire
26. Mme Monique Gryselier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vire
27. Mme Jocelyne Hochet, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vire
28. Mme Evelyne Leporche, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Falaise
29. Mme Eliane Foucher, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Falaise
30. Mme Sylvie Leroux, Chargée Projet Emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen-centre

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée du Calvados de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision B.No n°2007-8 du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 août 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Caen, le 27 septembre 2007.

Jean-François Ruth,
directeur régional
de la direction régionale de Basse-Normandie

Décision B.No n°2007-18 du 27 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Manche de la direction régionale de Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-932 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 21 Août 2001 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-804 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de

mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Jacques Coupeau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
2. M. Ludovic Jaouen, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg provinces
3. M. Serge Baudry, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Lô
4. Mme Lysiane Chais, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Granville
5. Mme Marie-Josèphe Degoulet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
6. Mme Véronique Rault, directrice d'agence par intérim l'agence locale pour l'emploi d'Avranches

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Annie Levaufre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cherbourg Napoléon
2. Mme Julie Leduc, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cherbourg Napoléon
3. Mme Guylène Baudry, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
4. Mme Catherine Leflohic, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
5. Mme Fabienne Bouguillon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Napoléon
6. Mme Claire Guerard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
7. Mme Catherine Vaillant, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
8. Mme Nathalie Boutois, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
9. M. David Lefebvre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces

10. Mme Jacqueline Lemiere, chargée de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cherbourg Provinces
11. Mme Nelly Aubry, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint Lô
12. Mme Catherine Alexandre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint Lô
13. Mme Martine Clere-bourgeois, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Granville
14. M. Pascal Charles, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Granville
15. M. Jean-Marc Delysle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
16. Mme Marie-Aude Pasquet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
17. Mme Véronique Regnier, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
18. M. Luc Roudet, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Coutances
19. Mme Marie-Noëlle Eudes, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Avranches
20. Mme Patricia Roquet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale d'Avranches

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée de la Manche de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision B.No n°2007-3 du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Caen, le 27 septembre 2007.

Jean-François Ruth,
directeur régional
de la direction régionale de Basse-Normandie

Décision H.No n°2007-03/HN/DDA du 27 septembre 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°553-2006 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des Agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'Agence nationale pour l'emploi) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités de tous agents de niveaux I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commandes,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents »

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci- après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires »

dénomination de la direction déléguée	délégués permanents (directeurs délégués)	délégués temporaires
Eure	Chantal Baptiste directrice déléguée	Jean-Luc Honnet chargé de mission
Rouen	Jacques Paillet directeur délégué Marie-France Watteau directrice déléguée	Jean-Claude Marcos chargé de mission
Le Havre	Annie Varin directrice déléguée	Philippe Breinlinger chargé de mission
Littoral-Caux-Bray	Marie-France Watteau directrice déléguée (par interim)	Thierry Waag chargé de mission Gerard Juanole charge de mission

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2007-02/HN/DDA du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 août 2007 est abrogée.

Article V – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 27 septembre 2007.

François Cocquebert,
directeur régional
de la direction régionale Haute Normandie

Décision H.No n°2007-04/HN/ALE du 27 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°553-2006 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'état, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des

- agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'Agence nationale pour l'emploi) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros ht, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros ht aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	délégataires permanents (Directeurs d'agence)	délégataires temporaires
direction déléguée de l'Eure		
Bernay	Marie-Helene Bertrand	Jonathan Vauby Marine Valle cadres opérationnels
Evreux Buzot point relais Verneuil sur Avre	Nicolas Herve	Abdel karim Benaissa Tanguy Hameeuw Christiane Leromain Valerie Smietan cadres opérationnels
Evreux Jean Moulin plateforme de vocation	Sylvia Lecardronnel	Christiane Leromain Valerie Mulet Gregoire Charvet Liliane Laquay cadres opérationnels

Louviers	Colette Salamone	Azim Karmaly Pascale Cattelin Françoise Cotard Jean-michel Rodriguez cadres opérationnels
Pont Audemer	Jean-philippe Tichadou	Gerald Rogiez Frank Loiseau cadres opérationnels Virginie Giuliani technicienne supérieure gestion
Vernon	Marc Bediou	Jean René Revois Michel Roue Sophie Hertog Nathalie Gonzales cadres opérationnels
direction déléguée du Havre		
Fécamp	Muriel Thauvel	Laurent Richardeau cadre opérationnel Didier Molton conseiller référent
Harfleur	Jerome Lesueur	Isabelle Fidelin Gilles Catelain cadres opérationnels
le Havre Centre	Emanuele Bernal	Catherine Millerand Sandrine Lazaro Hugues Lappel cadres opérationnels
le Havre Vauban	Catherine Henry	Sarah Goasdoue Catherine Salaun Ingrid Baron cadres opérationnels
le Havre Ville Haute	Philippe Barnabe	Yann Rouault Herve Baron Virginie Denis cadres opérationnels
Lillebonne	Christophe Sarry	Agnes Le piolot Stephane Cachel cadres opérationnels
direction déléguée de Rouen		
Elbeuf	Aurelie Quesney-Demagny	Evelyne Cocagne Laurent Auger Christine Leroy cadres opérationnels
Maromme	Gerard Juif	Catherine Leroux Odile Fageolle cadres opérationnels
Rouen Cauchoise	Florent Gouhier	Philippe Galindo Emmanuel Quevillon Annie Cottebrune cadres opérationnels
Rouen st Sever	Corinne Creau	Sabine Pasquet Patrick Jouvin Bertrand Lesueur Sandrine Marivoet cadres opérationnels
plateforme de vocation		

Rouen Darnetal	Andre Fageolle	Olivier Linard Sandrine Bounolleau Nicolas Pesquet Samir Ghalem cadres opérationnels
Rouen st Etienne		Gerard Chaboy Danielle Petit cadres opérationnels
Rouen Quevilly	Rodolphe Godard	Eric Delesque Patricia Cardenas Martine Echinard cadres opérationnels
direction déléguée de rouen littoral Caux Bray		
Barentin	Martine Lehuby	Eric Letellier Florence Whalley cadres opérationnels
Dieppe Belvedere	Catherine Anquetil	Catherine Merault Monique Segret cadres opérationnels Françoise Clochepin conseillère chargé projet emploi
Dieppe Duquesne	Sylvie Roger	Yves Simon Marie-pierre Hedderwick Patrice Thoumire cadres opérationnels
Espace cadres	Philippe Leblond	Chantal Cregut Jerome Deparde cadres opérationnels
Forges les eaux	Philippe Gournay	Jean-pierre Nicolle Rachel Gourbeix cadres opérationnels
le Treport	Christine Delorme	Pascale Leroux Corinne Facon cadres opérationnels
Yvetot	Sandrine Marc	Veronique Roynard Isabelle Pruvost cadres opérationnels

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie et des directeurs délégués de la direction régionale Haute Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

Article V - La décision H.No n°2007-03/HN/ALE du 28 août 2007 du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VI – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 27 septembre 2007.

François Cocquebert,
directeur régional
de la direction régionale Haute Normandie

Décision H.No n°2007-03/HN/DDA.ROUEN du 28 septembre 2007**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Rouen de la direction régionale Haute-Normandie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°1251-2007 en date du 28 septembre 2007 portant nomination de la directrice déléguée de Rouen,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de Rouen,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de Rouen

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée de Rouen	
Agences nationales pour l'emploi	nom et fonction
Elbeuf	Aurelie Quesney-Demagny directrice
Maromme	Gerard Juif directeur
Rouen cauchoise	Florent Gouhier directeur
Rouen saint sever	Corinne Creau directrice
Rouen darnetal	André Fageolle directeur
Rouen saint etienne	
Rouen quevilly	Rodolphe Godard directeur

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute Normandie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La Décision H.No n°2007-02/HN/DDA.ROUEN du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 août 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen le 28 septembre 2007.

Marie-France Watteau,
directrice déléguée
de la direction déléguée de Rouen

Décision Br n°2007-29N.41 du 28 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Nord de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/directrice
Brest Observatoire	madame Joëlle Stricot
Brest Iroise	monsieur José Therssen
Brest Jaurès	monsieur Eric Nicolas
Carhaix	monsieur Christian Dimitroff
Morlaix	madame Haude Pellen

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Délégués	Emploi repère
Brest Observatoire	madame Patricia Chapelain	cadre opérationnel
	madame Rachel Ansquer	cadre opérationnel
	monsieur Philippe Blouin	cadre opérationnel
	madame Gwénaëlle Cabon	technicien appui gestion
	madame Monique Le Vourc'h	technicien supérieur appui gestion
Brest Iroise	monsieur Eric Abgrall	cadre opérationnel
	madame Anne Morel	cadre opérationnel
	madame Nadine Maille	cadre opérationnel
	madame Marie-Noëlle Le Goff	technicien supérieur appui gestion
	madame Laëtitia Jehenne	technicien appui gestion
Brest Jaurès	madame Monique Madec	cadre opérationnel
	madame Anne-Marie Sainleger	cadre opérationnel
	madame Patricia Le Beuze	technicien appui gestion
	madame Florence Queguinier	conseiller référent
	madame Annaïg Cotten	cadre opérationnel
Carhaix	madame Martine Heligot	conseiller chargé projet emploi
	monsieur Bruno Amirault	cadre opérationnel
	madame Christine Perrier	conseiller référent
Morlaix	madame Claude Telmon	cadre opérationnel
	monsieur Claude Sauvée	cadre opérationnel
	monsieur Patrice Trublet	cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Nord de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2007-29N.21 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2007.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2007-56.43 du 28 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Morbihan de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/directrice
Lanester	madame Mireille Martin
Lorient Centre	monsieur Stéphane Le Guennec
Lorient Littoral	monsieur Lionel Lorcy
Ploërmel	monsieur Jean-Christophe Clapson
Pontivy	monsieur Alain Ordinez
Vannes Jude	madame Hélène Chevalier-Costard (Directrice d'agence locale par intérim)
Vannes Armor	madame Catherine Degond
Auray	monsieur Olivier Pelvoizin

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Déléataires	Emploi repère
Lanester	madame Michelle Vermot	cadre opérationnel
	madame Nadine Cordonnier-Maudet	cadre opérationnel
	madame Isabelle Bonis	cadre opérationnel
	madame Anne Le Mouel	technicien supérieur appui gestion
	monsieur Pascal Felicien	conseiller
Lorient Centre	madame Christelle Le Loer	cadre opérationnel
	monsieur Eric Le Fe	cadre opérationnel
	madame Corinne Perennou	cadre opérationnel
	madame Nelly Le Moing	technicien supérieur appui gestion
	madame Brigitte Morin	conseiller
Lorient Littoral	madame Christine Jaffre	cadre opérationnel
	madame Françoise Brigardis	cadre opérationnel
	monsieur François Quatrevaux	cadre opérationnel
	madame Gwennina Le Borgne	cadre opérationnel
	madame Josiane Rivalain	technicien appui gestion
Ploërmel	madame Gaëlle Gasmi	cadre opérationnel
	madame Laure Thomas	conseiller référent
	madame Sandrine Pressard	Conseiller
Pontivy	monsieur François Le Meec	cadre opérationnel
	madame Valérie Georges	cadre opérationnel
	madame Françoise Clemenceau	cadre opérationnel
	madame Laurence Fernandez	technicien supérieur appui gestion
	madame Anita Canal	technicien appui gestion
Vannes Jude	monsieur Ronan Riou	cadre opérationnel
	madame Florence Le Voyer	cadre opérationnel
	monsieur Daniel Demay	technicien appui gestion

Vannes Armor	madame Nicole Jegousse	cadre opérationnel
	monsieur Michel Desport	cadre opérationnel
	monsieur Yvonnig Tendron	cadre opérationnel
	monsieur Sébastien Rio	cadre opérationnel
	madame Anne Jaouen	conseiller

Auray	madame Gwenola Bignonet	cadre opérationnel
	monsieur Mathieu Illiaquer	cadre opérationnel
	monsieur Alain Barbier	cadre opérationnel
	madame Catherine Mace	technicien supérieur appui gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et du directeur délégué de la direction déléguée du Morbihan de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2007-56.25 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2007.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision L.Ro n°2007-34004-3/ALE du 28 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-522 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de monsieur Jean-Jacques Bressy en qualité de directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-813 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 03 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'état, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

Madame Valérie Fabre	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
Monsieur Didier Sultana	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mende
Monsieur Gérard Campos	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
Monsieur Frédéric Besset	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
Monsieur David Vialat	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
Madame Rose-Marie Gallardo	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
Monsieur Jean-Michel Garcia	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
Dda Montpellier :	
Madame Joëlle Betz-Emonet	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
Monsieur Pascal Jonca	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier euromédecine
Madame Delphine Vidal	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
Madame Paule Fornairon	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
Madame Clarisse Koralewski	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
Monsieur Patrick Vassard	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnaud
Monsieur Patrick Moreau	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp espace cadres
Dda Pays de l'Hérault :	
Madame Christine Vighetto	directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
Monsieur Géo Fortier	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
Madame Eliane Michon	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
Monsieur Jacques Sentenac	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
Madame Anne-Marie Brocard	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
Madame Danielle Fontaine	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
Madame Marie-Françoise Rouquié	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sète
Dda Pyrénées Orientales :	
Monsieur Patrice Dorp	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Céret
Madame Anne Mathieu-Moy	adjointe au directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
Monsieur Alain Renvazé	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy

Madame Mireille Hannet-Teisseire	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
Monsieur Philippe Roux	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
Madame Michelle Puigbo	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Prades

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Dda Aude :

Madame Yolande Zorzi	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
Madame Nathalie Girardeau	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne (plateforme de vocation)
Madame Christiane Rougé	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
Madame Patricia Dandeu	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
Monsieur Pierre Marchand	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
Madame Elisabeth Souloumiac	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
Madame Fabienne Torresin	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
Monsieur Bertrand Chevallier	conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
Madame Sophie Castagne	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
Madame Christine Jontes	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
Madame Geneviève Piccolo	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
Madame Anne-Lise Carre	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
Monsieur Jacky Chapeau	chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
Madame Françoise Letitre	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
Monsieur Dominique Gervais	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
Monsieur Gilbert Rasse	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
Madame Agnès Lacroux	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
Madame Annick Van Der Mensbrughe	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

Dda Gard Lozère :

Madame Isabelle Lecoq	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
Madame Christine Michaut	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
Monsieur Cédric Gardette	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
Madame Fabienne Guy-Bauzon	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
Madame Catherine Bariole	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges

Madame Laurence Perrier	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
Madame Arline Faure	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols sur Cèze
Madame Michèle Lavisse	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols sur Cèze
Monsieur Vincent Vicedo	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols sur Cèze
Madame Andrée Bornao	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
Madame Frédérique Gervot	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
Madame Danielle Malassenet	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
Madame Christine Fichot	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
Monsieur Georges Merle	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mende
Monsieur Georges Meissonnier	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mende
Monsieur Bernard Roux	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
Madame Valérie Bas	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
Madame Roselyne Calmettes	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
Monsieur Eric Michard	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
Madame Lydie Hébert	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
Madame Françoise Guistinati	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
Madame Laurence Kaczmarek	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
Madame Guylène Brossard-Bouri	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
Madame Catherine Avesque	technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
Madame Ghislaine Courdier	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
Madame Sophie Pain	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
Madame Colette Pérais	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
Madame Bernadette Chignoli	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
Madame Sylvie Cornier	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
Madame Hafeda Zéroual	technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
Madame Michèle Donelli	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
Monsieur Christian Croibier-Muscat	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet (plateforme de vocation)
Madame Béatrice Malakoff	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
Madame Aurore Mardille-Vidal	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
Madame Christine Mionnet	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues

Monsieur David Chabal	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
Madame Pascale Violet	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
Madame Estella Hureau	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
Madame Delphine Cristol	tag au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
Madame Carole Laprade	technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
Dda Montpellier :	
Madame Françoise Boj	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
Madame Marie-pierre de Vichet	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
Madame Hélène Besset	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
Madame Annick Dupy	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier euromédecine
Monsieur Yannick Vayssettes	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier euromédecine
Monsieur Eric Sanchez	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier euromédecine
Madame Christine Agullo	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
Madame Sophie Bernhart	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
Madame Marine Chaillot	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
Madame Marie-Noëlle Poissenot	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
Madame Marie-Laure Mariani	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent (plateforme de vocation)
Madame Frédérique Mauro	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
Madame Nirisoa Rajohnson	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
Madame Valérie Carrette	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
Madame Frédérique Chevassus	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
Madame Mouna Rohou	technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
Madame Marie-hélène Blanchet	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
Monsieur Bernard Merda	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
Madame Nathalie Didier	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
Madame Elisabeth Menut	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
Madame Françoise Argenson	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
Monsieur Ludovic Leclerc	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
Madame Marie-Claude Benkahla	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de

	Montpellier Castelnaud
Madame Colette Gaven	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp Espace cadres
Madame Sylvie Bideau	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp Espace cadres
Madame Claire Baron	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp Espace cadres
Dda Pays de l'Hérault :	
Madame Marie-Claude Mendez	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
Monsieur Jean-Jacques Rosado	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
Madame Muriel Sireyjol	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
Monsieur Jérôme Delmas	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
Madame Josette Thimonier	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
Madame Chloé Ferré-Devillers	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
Madame Pascale Baudry	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
Madame Claudine Delsol	chargée de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
Monsieur Christophe Nouchet	technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
Madame Linda Auteau	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
Madame Virginie Ourahli	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
Madame Sandrine Sierecki	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
Monsieur Marc Vigne	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
Madame Nathalie Bastoul	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
Madame Monique Barret	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
Madame Suzanne Pellicer	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
Madame Marie-Danielle Dees	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
Madame Marie-Paule Rostan	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
Madame Catherine Chaneaux	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
Madame Sylvia Pechenart	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
Madame Marie-Pierre Luce	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
Madame Magali Ros	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
Madame Michèle Liduena-Colin	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
Madame Isabelle Blazy	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
Madame Nathalie Rousselle	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
Madame Fabienne Batinelli	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
Dda Pyrénées Orientales :	

Monsieur Antoine Errera	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
Madame Armelle Gallou	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
Monsieur Eric Blanquer	chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
Madame Marylène Azema	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
Monsieur Francis Gavaille	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
Madame Martine Saout	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
Monsieur Jean-Pierre Bernhard	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
Madame Aurélie Verrouil	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
Madame Caroline Durand	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
Madame Marie-France Meli	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
Madame Marie-Laure Dupuy	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
Madame Christiane Facca	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
Madame Sandra Vautier	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
Monsieur Michel Brechet	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
Monsieur David Condoret	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
Madame Sophie Arnaud	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Prades

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée de laquelle dépend l'agence locale citée en référence.

Article VI - La décision L. Ro n°2007-34004-2/ALE du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 août 2007 est abrogée ».

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 28 septembre 2007.

Jean-Jacques Bressy,
directeur régional
de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Décision L.Ro n°2007-34004-1/DDA du 28 septembre 2007

Délégation de signature au sein au sein des directions déléguées de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-522 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de monsieur Jean-Jacques Bressy en qualité de directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-813 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des Agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT,

dans la limite du budget qui leur est alloué, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Monsieur Renaud Fabart	directeur délégué de la direction déléguée de l'Aude
Madame Laurence Charles	directrice déléguée de la direction déléguée du Gard/Lozère
Monsieur Christian Denimal	directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier
Monsieur Jacques-François Schmitt	directeur délégué de la direction déléguée des Pays de l'Hérault
Monsieur Didier Art	directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées Orientales

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Monsieur Jean-Pierre Sadot	chargé de mission au sein de la direction déléguée de l'Aude
Monsieur Jean-Paul Hochart	conseiller technique au sein de la direction déléguée du Gard/Lozère
Monsieur Frédéric Puyo	chargé de mission au sein de la direction déléguée du Gard/Lozère
Madame Véronique Tison	cadre appui/gestion au sein de la direction déléguée de Montpellier
Monsieur Jean-Yves Le Goff	chargé de mission au sein de la direction déléguée de Montpellier
Monsieur Pierre Masciocchi	chargé de mission au sein de la direction déléguée des Pays de l'Hérault
Madame Gabriella Pougnet	cadre appui/gestion au sein de la direction déléguée des Pays de l'Hérault
Monsieur Jean-Yves Gaultier	chargé de mission au sein de la direction déléguée des Pyrénées Orientales
Madame Françoise Esperou	cadre appui/gestion au sein de la direction déléguée des Pyrénées Orientales

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision L.Ro n°2007-34004/DDA du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 28 septembre 2007.

Jean-Jacques Bressy,
directeur régional
de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Décision Paca n°2007-13009/GL/M2 du 1er octobre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Ouest Marseille pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Bruno Alcaraz, directeur de l'agence locale pour l'emploi Marseille St Jérôme
2. Madame Isabelle Alio, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marignane
3. Madame Elisabeth Moreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Bougainville
4. Madame Jacqueline Cohen, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Château Gombert
5. Monsieur Frédéric Caillol, directeur de l'agence locale pour l'emploi Vitrolles
6. Madame Virginie Baudouin, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille St Gabriel
7. Monsieur Philippe Hillarion, directeur de l'agence locale pour l'emploi Marseille Mourepiane

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur délégué par intérim de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2007-13009/GL/M1 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 septembre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 1er octobre 2007.

Alain Bos,
directeur délégué par intérim
de la direction déléguée Ouest Marseille

Décision Paca n°2007-13010/GL/M2 du 1er octobre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Pays de Provence de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Pays de Provence de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Pays de Provence de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Pays de Provence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Anne Chabrier, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Arles
2. Madame Michèle Cérézo, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Istres
3. Madame Michèle Vicente, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Aix pont de l'Arc
4. Monsieur Philippe Commençais, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Aix bois de l'Aune
5. Monsieur Yves Hanvic, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Martigues
6. Madame Raphaële Fleurot-Marie, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Salon de Provence
7. Madame Dominique Géraud, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Aix cadres
8. Monsieur Daniel Geoffray, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Châteaurenard
9. Monsieur Didier Geneteaud, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gardanne

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Pays de Provence de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2007-13010/GL/M1 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Pays de Provence de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 septembre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er octobre 2007.

Aline Willm,
directrice déléguée
de la direction déléguée Pays de Provence

Décision Paca n°2007-13992/ALE/M3 du 1er octobre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-488 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un

groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer des commandes d'un montant strictement limité à 4.000 euros HT par commande,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux, et dans la limite du montant maximal prévu par le marché pour le lot concerné aux fins d'exécution des marchés et accords cadres régionaux, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

direction déléguée	Délégués permanents	directeur de l'agence locale pour l'emploi de
Alpes du Sud	Franck Couriol Jean-Marie Bellon Isabelle Berrou Véronique Saler	Digne Manosque Briançon Gap
Nice Côte d'Azur	Olivier Laubron Noël Bruzzo Frédérique Hérail Evelyne Siegler Anne-marie Remond Jean-Marc Mario Olivier Destenay Sophie Brucker Françoise Maurel	Nice Shakespeare Nice Gambetta Nice le port Nice Valrose Nice la plaine Cagnes sur mer La Trinité Menton Nice Carros
Est Marseille	Cyrille Darce Loïc Serra Aude Dauchez Stéphane Lenallio Marie-Lucie Guis	Marseille Dromel Aubagne Marseille les Caillols la Ciotat espace cadres Marseille
Marseille centre	Catherine Gout-Policand Catherine Bedenes Dominique Largaud-Jimenez Xavier Guidoni Régine Lacome	Marseille Belle de mai Marseille Baille Marseille Joliette Marseille Pharo Marseille Prado
Ouest Marseille	<u>Bruno Alcaraz</u> Isabelle Alio Elisabeth Moreau Jacqueline Cohen Frédéric Caillol	Marseille st Jérôme Marignane Marseille Bougainville Marseille Château Gombert Vitrolles

	Virginie Baudouin Philippe Hillarion	Marseille st Gabriel Marseille Mourepiane
Pays de Provence	Anne Chabrier Michèle Cérézo Michèle Vicente Philippe Commençais Yves Hanvic Raphaëlle Fleurot-Marie Dominique Géraud Daniel Geoffray Didier Geneteaud	Arles Istres Aix pont de l'Arc Aix bois de l'Aune Martigues Salon de Provence Aix cadres Châteaurenard Gardanne
Esterel	Gaëlle Cariou Christian Soulié Noëlle Versaveau-Gautier Jean-Michel Audren Jean-Claude Hérail Richard Spinoso Denis Mercier Alexandre Ganne	Antibes Cannes Mandelieu Cannes Croisette le Cannet Grasse golfe de st Tropez Draguignan Fréjus
Toulon Var	Annie Beauvais Pascale Voituren Nathalie Beaudoin Christelle Denis Evelyne Perez Frantz Lancet Véronique Inquimbert	Brignoles Hyères la Seyne sur mer Six fours Toulon Claret Toulon Clémenceau la Valette
Vaucluse	Nasser Boukhelifa Danielle Mayet Maryse Jessenne Eva Rimini Jean-Louis Peignien Frédéric Niola Jannick Le Roy	Avignon sud Avignon république le Pontet Carpentras Cavaillon Pertuis Orange

Article IV - La délégation permanente de signature est donnée par le directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur à monsieur Bruno Alcaraz, directeur de l'agence locale de Marseille Saint Jérôme et à madame Michèle Cérézo, directrice de l'agence locale d'Istres, à l'effet de signer les décisions et actes visés dans l'article I de la présente décision, à compter du 1er octobre 2007.

direction déléguée	agence locale pour l'emploi	Délégués temporaires	Fonction
Alpes du Sud	Digne	Benoît Cartault Simon Gradoni	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Jean-Charles Richaud	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Manosque	Catherine Parayre Annie Plumel	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Lucie Chaume		cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Briançon	Loïc Naegelen	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

		Christelle Castanie Waldeck Lherondel	conseiller référent conseiller
	Gap	Françoise Guehl Pascale Milleret Vincent Monier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Nice Côte d'Azur	Nice Shakespeare	Théodore Yakité Jean-Pierre Migot Emilie Striget	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Nice Gambetta	Valérie Legrand Claudine Sarkis Amélie Romeo Nadine Hangya	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargée de projet emploi
	Nice le port	Marie-Catherine Midan Annie Duffau Gisèle Delobel	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Nice Valrose	Nayomi Lardier Malou Koubi Annie Mougeole Aurélia Tailland	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Nice la plaine	Olivier Chillon Claudine Millien Serge Gloumeaud	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Cagnes sur mer	Guy Durand Thierry Depeyre Christine Ronchi	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	la Trinité	Sylvie Golle Véronique Coste Patricia Chapoux	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe

			professionnel
	Menton	Isabelle Moretti-Colson Hélène Najem Béatrice Proal	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Nice Carros	Françoise Coquillat- Zeitoun Evelyne Lautier Marie-Laure Briaudet	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Est Marseille	Marseille Dromel	Nathalie Dadena Elisabeth Aventini Cécile Merlin	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Aubagne	Myriam Sanchis Ludovic Vandame Marie-Paule Savarèse	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille les Caillols	Bernard Garnier Halima Timricht Elisabeth Unger	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	la Ciotat	Pascale Tronel Sophie Dellavedova Sophie Hervier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Espace Marseille cadres	Mireille Breton Anne-Marie Martinez Roseline Ebel	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargée de projet emploi
Marseille centre	Marseille Belle de Mai	Fabienne Zennache Jacqueline Giudicelli Christine Carles Laurence Guillaud	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

	Marseille Baille	<u>Solange Alejandro</u> Annick Pouille-Fourny Diego Bonnardel	<u>cadre opérationnel - adjoint</u> cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Joliette	Sylvie Merono Virginie Milano Christophe Dallain	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Pharo	Anne Pansier Chantal Camenen Samira Fakhir Isabelle Claret-Tournier Jacques Del Vecchio	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller référent
	Marseille Prado	Nathalie Bourlon Eric Blumental Dominique Cahuet Alain Curmi Lucie Sabah Michèle Villatte	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargé de projet emploi chargée de projet emploi conseiller référent
Ouest Marseille	Marseille st Jérôme	Marie Sol Pagneux Philippe Giudicelli Karine Michel	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marignane	Fernande Guzzo Stora Jean-Christophe Panza Philippe Léa Josiane Semadet	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller
	Marseille Bougainville	Nadia Oudia Elisabeth Delestrade Estelle Oriol Sylvie Lambert	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargée de projet emploi

	Marseille Château Gombert	Annie Kirkorian Marielle Castel <u>Nicolas Bianco</u>	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel <u>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</u>	
	Vitrolles	Anne-Marie Chappuis Sophie Ghestem Robert Valenti	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Marseille st Gabriel	Sonia Pourradier Christian Grech Sandrine Rossi	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Marseille Mourepiane	Marie-Claude Chiffo Emmanuelle Nahmias Fatine Idamia	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
Pays de Provence	Arles	Marie-Christine Brun Anne Serisier Nadine Dalie Laurent Cler Edwige Letissier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
		Istres	<u>Caroline Dauzon</u> Angélique Ricordel Isabelle Vauchelet	<u>cadre opérationnel - adjoint</u> cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
			Aix pont de l'Arc	Elisabeth Brovedan Rémy Pelegrin Nathalie Guerin Evelyne Thines
		Aix bois de l'Aune		Marie-Pierre Reffet

		Nadine Durand-Tron Sylvia Benzazoua Jamila Zitouni	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Martigues	Jocelyne Feraud Josette Bouillin <u>Fabienne Rives</u>	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel <u>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</u>
	Salon de Provence	Pascale Ronat Louis Ruiz Najet Boudani Caroline Allemand	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Aix cadres	Dominique Monange Béatrice Chapuis	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Châteaurenard	Annie Cheyrezy Chantal Ruelle	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Gardanne	Jean-François Pinto Danielle Perrier Franck Manogil	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Esterel	Antibes	Danielle Chircop-Savin Christel Chamoux Christine Caterino	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Cannes Mandelieu	Catherine Argentino Sylvie Pouthier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Cannes Croisette	Marie-Thérèse Sergi-Gobert	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

		<u>Mario Bonini</u>	<u>cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel</u>
		Sylvie David	chargée de projet emploi
le Cannet		Paul Doublet Jérôme Lans	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Richard Sanlier	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Grasse		Jean-Michel Garcia Christel Lantoine	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Ingrid Petit	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Jacqueline Bernadet	chargée de projet emploi
Golfe de Saint Tropez		Françoise Dabin Magali Scilla	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Elisabeth Labrit	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Draguignan		Christiane Riccino Isabelle Hernandez Y Peres	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Sandrine Richir-Meissel	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		François Scilla	conseiller référent
Fréjus		Eric Chretien Nelly Tourman	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Patrick Chauder	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Toulon		David Monge Guylaine Castilla	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Brignoles	Louise Garcia	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Mireille Kopp	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Gilles Doudon	conseiller
	Hyères	Claire Meunier Gilles Kouri	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	la Seyne sur mer	Brigitte Pesce David Fantino	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe

	Fabienne Malnis Agnès Choffel	professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Six Fours	Sandrine Ritter- Hemichou Nathalie Fiancette Elisa Zoute	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Toulon Claret	Paule Colonna Karine Kervella Carole Biset	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Toulon Clémenceau	Nathalie Minana Isabelle Albert Nelly Doré Catherine Hecker	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
la Valette	Isabelle Wiant Sophie Granchere Olivia Lemaître	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
vacluse	Claire Thomas Claudette Barlinghi Alain Alibert Christine Salazar	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Dominique Préciado Laurence Albert Sylvie Ceccon Gérard Massoni	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	le Pontet José Brotons	cadre opérationnel - adjoint

		Erik Bogais Marie-Thérèse Marx	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Carpentras	Marie-Claude Fary Hervé Boudin Karine Romero	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Cavaillon	Claire Sapet François Behin Annie Fauque	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Pertuis	Yves Peix Chantal Blancheton Françoise Dailly	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Orange	Véronique Mazars Marie-Josée Perez Marie-Annick Barthel Carmen Serrano	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi duquel dépend le directeur de l'agence locale citée en référence.

Article VI - La décision Paca n°2007-13992/ALE/M2 du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 août 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 1er octobre 2007.

Jean-Pierre Lesage,
directeur régional
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision Paca n°2007-13992/DDA/M2 du 1er octobre 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-488 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter des marchés publics à procédure adaptée avec mise en concurrence simplifiée et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre de ces procédures, et les actes emportant résiliation de ces marchés et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux, et dans la limite du montant maximal prévu par le marché pour le lot concerné aux fins d'exécution des marchés et accords cadres régionaux, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directrice déléguée de la direction déléguée des Alpes du sud
2. Monsieur Bernard Boher, directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur
3. Madame Olivia Daullé, directrice déléguée de la direction déléguée Est Marseille
4. Monsieur Alain Bos, directeur délégué de la direction déléguée Marseille Centre
5. Monsieur Alain Bos, directeur délégué par intérim de la direction déléguée Ouest Marseille
6. Madame Aline Willm, directrice déléguée de la direction déléguée Pays de Provence
7. Madame Francine Bonard-Hoquet, directrice déléguée de la direction déléguée Esterel
8. Monsieur Philippe Renaud, directeur délégué de la direction déléguée Toulon Var
9. Monsieur Jean-Charles Blanc, directeur délégué de la direction déléguée Vaucluse

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Alpes du sud
Jean Pyguillem, conseiller technique
Dominique Jourdan, chargée de projet emploi

Nice Côte d'Azur
Agnès Simond, cadre opérationnel

Est Marseille
Fabienne Casanova, chargée de mission

Marseille Centre
Marie-Claude Zolesi, chargée de mission
Paulette Vidou, cadre appui gestion
Karim Khouani, cadre appui gestion

Ouest Marseille
Christine Mao, technicienne supérieur appui gestion
Christophe Neuville, chargé de mission

Pays de Provence
Magali Pourchier, chargée de mission
Pascal Sarrazin, chargé de mission
Sylvie Lorenzi, chargée de mission

Esterel
Marie-Josèphe Guinatier, cadre appui gestion
Annie Deslande, chargée de mission

Toulon Var
Patrick Barbieux, chargé de mission

Vaucluse
Marc Fournier, chargé de mission

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Paca n°2007-13992DDA/M1 du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 août 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 1er octobre 2007.

Jean-Pierre Lesage,
directeur régional
de la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur

Décision Au n°2007-7 du 1^{er} octobre 2007

Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2006-1601 et n°2007-176 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 19 décembre 2006 et 26 juin 2007 portant nomination du directeur régional et de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-803 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - En cas d'absence ou empêchement de monsieur Pierre-Louis Muñoz, directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Roger Firmin, adjoint au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 311-4-5-1 et R. 331-4-12 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n° 95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- jusqu'au 31 décembre 2007, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi en première instance, dans tout litige se rapportant à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi,

- à compter du 1er janvier 2008 et hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- à compter du 1er janvier 2008 et en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents de la direction régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er octobre 2007.

Pierre-Louis Muñoz,
directeur régional
de la direction régionale Auvergne

Décision Au n°2007-8 du 1^{er} octobre 2007

Délégation de signature au responsable du service budget contrôle de gestion de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2006-1601 et n°2003-617 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 19 décembre 2006 et 3 juin 2003 portant nomination du directeur régional et du responsable du service budget – contrôle de gestion de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-803 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à, en matière financière et comptable, monsieur François Galopin, responsable du service budget–contrôle de gestion de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service contrôle de gestion, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Auvergne, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels du service placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- signer les titres de recettes exécutoires et les ordres de payer.

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national, signer les actes et décisions liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre

nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er octobre 2007.

Pierre-Louis Muñoz,
directeur régional
de la direction régionale Auvergne

Décision Au n°2007-9 du 1^{er} octobre 2007

Délégation de signature au sein du service appui à la production de services de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2006-1601 et n°2006-749 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 19 décembre 2006 et 16 juin 2006 portant nomination du directeur régional et du chef du service appui à la production de services de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-803 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christian Laporta, chef du service appui à la production de services de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service appui à la production de services, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et des autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Auvergne, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels du service placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national, signer les actes et décisions liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er octobre 2007.

Pierre-Louis Muñoz,
directeur régional
de la direction régionale Auvergne

Décision Au n°2007-10 du 1^{er} octobre 2007

Délégation de signature au sein du service des ressources humaines de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi n°2006-1601 en date du 19 décembre 2006 et n°2006-356 en date 10 mars 2006 portant nomination du directeur régional et du chef du service des ressources humaines de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-803 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Françoise Bourlier, chef du service des ressources humaines de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service des ressources humaines, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Auvergne, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction régionale ainsi que des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en relevant, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national, signer les actes et décisions liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er octobre 2007.

Pierre-Louis Muñoz,
directeur régional
de la direction régionale Auvergne

Décision Au n°2007-11 du 1^{er} octobre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2006-1601 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 décembre 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-803 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la zone de compétence géographique de la DDA de rattachement de l'ALE concernée, ou hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Alain Brasquies, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cusset
2. Madame Brigitte Margot-Vallee, directeur de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
3. Madame Eliane Michon, directeur de l'agence locale pour l'emploi Moulins
4. Monsieur Olivier Laffont, directeur de l'agence locale pour l'emploi Vichy
5. Madame Pascale Bonafous, directeur de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
6. Monsieur Henri Drevet, directeur de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
7. Monsieur Alain Vanhaesebrouck, directeur de l'agence locale pour l'emploi Brioude
8. Madame Rolande Rabion, Directeur de l'agence locale pour l'emploi Mauriac
9. Monsieur Sébastien Faure-Rouquie, directeur de l'agence locale pour l'emploi Le Puy en Velay
10. Madame Catherine Bourquard-Santamaria, directeur de l'agence locale pour l'emploi Yssingaux – Monistrol sur Loire
11. Madame Marie-Françoise Mathe, directeur de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
12. Madame Brigitte Castro, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand «La Pardieu»
13. Madame Françoise Loiseau, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
14. Monsieur Boris Surjon, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
15. Monsieur Roland Grimard, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cournon
16. Monsieur Pierre Gidel, directeur de l'agence locale pour l'emploi Issoire
17. Madame Huguette Teyssot, directeur de l'agence locale pour l'emploi Riom
18. Monsieur Grégoire Gomez, directeur de l'agence locale pour l'emploi Thiers
19. Monsieur Philippe Antraygues, directeur de l'agence locale pour l'emploi Ambert

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Françoise Drugy, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cusset
2. Madame Sylvie Voyard, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Cusset
3. Monsieur Jean-François Sogor, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
4. Madame Marie-Claire Monty, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
5. Madame Nicole Duceau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
6. Monsieur José Pereira, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
7. Madame Brigitte Perrin Theveniaud, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Moulins
8. Madame Nathalie Vuono, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Moulins
9. Monsieur Jean-Pierre Brunat, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Moulins
10. Madame Christelle Ducourtioux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Vichy
11. Madame Hélène Paimblant, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Vichy
12. Monsieur Patrice Mayonobe, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Vichy
13. Madame Dominique Sanz, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
14. Monsieur Alain Barres, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
15. Monsieur Vincent Ols, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
16. Monsieur Jean-Marc Dussap, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Brioude
17. Madame Christelle Tixidre, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Brioude
18. Madame Sylvie Miagoux, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Mauriac
19. Madame Carole Jovin, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Mauriac
20. Monsieur Jean-Luc Boyer, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
21. Monsieur François Castellnou, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
22. Madame Nicole Ramade, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
23. Madame Chantal Durand, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
24. Monsieur Christophe Erpelding, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Le Puy en Velay
25. Madame Sandrine Rodriguez, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Le Puy en Velay
26. Monsieur Hervé Pichon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Le Puy en Velay
27. Monsieur Franck Ploton, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Le Puy en Velay
28. Monsieur Mathieu Lanore, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Yssingaux Monistrol-sur-Loire
29. Madame Yvette Labonne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
30. Monsieur Alain Choinet, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
31. Madame Christine Sanitas, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
32. Madame Emmanuelle Montaurier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
33. Madame Michèle Pegeon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
34. Monsieur Patrick Neveu, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
35. Monsieur Thierry Bion, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
36. Madame Josette Poupin, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
37. Madame Marie-Pierre Defait, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »

38. Madame Anne Laure Guerenne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
39. Madame Christine Gozdala, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
40. Madame Elise de Ironimis, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
41. Monsieur Michel Patural, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
42. Madame Christine Letourneau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
43. Monsieur Kaliapérroumal Kit, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
44. Madame Catherine Doguet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
45. Madame Christine Perez, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
46. Madame Thérèse Carte, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cournon d'Auvergne
47. Madame Régine Vigier, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Cournon d'Auvergne
48. Madame Marie-Laure Poulossier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Issoire
49. Monsieur Thierry Malatrait, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Issoire
50. Madame Chantal Barbier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Issoire
51. Madame Marcelle Leclercq, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
52. Madame Laurence Crepieux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
53. Monsieur Frédéric Diot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
54. Monsieur Philippe das Neves, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
55. Monsieur Patrice Bourdel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Thiers
56. Madame Gisèle Ruelle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Thiers
57. Madame Colette Detremerie, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Ambert
58. Madame Christelle Veyriere, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Ambert

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Auvergne et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur de l'agence locale concernée.

Article VI – La décision Au n°2007-1 du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er octobre 2007.

Pierre-Louis Muñoz,
directeur régional
de la direction régionale Auvergne

Décision Au n°2007-12 du 1^{er} octobre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale de la direction déléguée Sud Auvergne pour l'emploi de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Sud Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Sud Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Pascale Bonafous, directeur de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
2. Monsieur Alain Vanhaesebrouck, directeur de l'agence locale pour l'emploi Brioude
3. Madame Rolande Rabion, directeur de l'agence locale pour l'emploi Mauriac
4. Monsieur Sébastien Faure-Rouquie, directeur de l'agence locale pour l'emploi Le-Puy-en-Velay
5. Monsieur Henri Drevet, directeur de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
6. Madame Catherine Bourquard-Santamaria, directeur de l'agence locale pour l'emploi Yssingaux-Monistrol-sur-Loire

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Auvergne et du directeur délégué de la direction déléguée Sud Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV – La décision Au n°2007-3 du directeur délégué de la direction déléguée Sud Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait au Puy en Velay, le 1er octobre 2007.

Philippe Blachere,
directeur délégué
de la direction déléguée Sud Auvergne

Décision Au n°2007-13 du 1^{er} octobre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nord Auvergne de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Nord Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Nord Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Alain Brasquies, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cusset
2. Madame Brigitte Margot-Vallee, directeur de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
3. Madame Eliane Michon, directeur de l'agence locale pour l'emploi Moulins
4. Monsieur Olivier Laffont, directeur de l'agence locale pour l'emploi Vichy

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Auvergne et du directeur délégué de la direction déléguée Nord Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV – La décision Au n°2007-4 du directeur délégué de la direction déléguée Nord Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Yzeure, le 1er octobre 2007.

Daniel Meyer
directeur délégué
de la direction déléguée Nord Auvergne

Décision Au n°2007-14 du 1^{er} octobre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Centre Auvergne de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Centre Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Centre Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie-Françoise Mathe, directeur de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
2. Madame Brigitte Castro, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand «La Pardieu»
3. Madame Françoise Loiseau, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
4. Monsieur Boris Surjon, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
5. Monsieur Roland Grimard, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cournon d'Auvergne
6. Monsieur Pierre Gidel, directeur de l'agence locale pour l'emploi Issoire
7. Madame Huguette Teyssot, directeur de l'agence locale pour l'emploi Riom
8. Monsieur Grégoire Gomez, directeur de l'agence locale pour l'emploi Thiers
9. Monsieur Philippe Antraygues, cadre opérationnel, directeur de l'agence locale pour l'emploi Ambert

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Auvergne et du directeur délégué de la direction déléguée Centre Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV – La décision Au n°2007-5 du directeur délégué de la direction déléguée Centre Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er octobre 2007.

Patrick Joly,
directeur délégué
de la direction déléguée Centre Auvergne

Décision F.Co n°2007-9 du 1^{er} octobre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales de la direction régionale Franche-Comté

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-781 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 juin 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-810 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission y compris en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Denys Bricout, directeur délégué de la direction déléguée Est Franche-Comté
2. Madame Marie-Aline Méchain, directrice déléguée de la direction déléguée Ouest Franche-Comté

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Christophe Quillet, chargé de mission.
2. Madame Odile Ferru, chargée de mission.

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Franche-comté de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision F.Co n°2007-2 du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Besançon le 1er octobre 2007.

Jean-Marie Schirck,
directeur régional
de la direction régionale Franche-Comté

Décision F.Co n°2007-10 du 1^{er} octobre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est Franche-Comté de la direction régionale Franche-Comté

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Est Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Est Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Eric Schmidt, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
2. Monsieur Pascal Royer, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Audincourt
3. Madame Martine Comte, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
4. Monsieur Jean-François Locatelli, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord.
5. Monsieur Michel Paris, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
6. Madame Sabine Sarrazin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
7. Madame Sylvie Crouillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
8. Madame Catherine Morel, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté et du directeur délégué de la direction déléguée Est Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV – Les décisions F.Co n°2007-3 du directeur délégué de la direction déléguée Nord Franche-Comté et F.Co 2007-7 du directeur délégué de la direction déléguée Sud Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi en date respectivement des 4 juillet 2007 et 3 septembre 2007 sont abrogées.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Besançon le 1er octobre 2007.

Denys Bricout,
directeur délégué
de la direction déléguée Est Franche-Comté

Décision F.Co n°2007-11 du 1^{er} octobre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest Franche-Comté de la direction régionale Franche-Comté

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Ouest Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Ouest Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Olivier Chapel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lons-le-Saunier
2. Monsieur Bernard Marcesse, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Dole
3. Madame Caroline Braun, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
4. Monsieur Philippe Pillet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
5. Monsieur Stéphane Nageotte, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Gray
6. Madame Christine Clemencier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté et de la directrice déléguée de la direction déléguée Ouest Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV – Les décisions F.Co 2007-3 du directeur délégué de la direction déléguée Nord Franche-Comté et F.Co n°2007-7 du directeur délégué de la direction déléguée Sud Franche-Comté de l'agence nationale pour l'emploi en date respectivement des 4 juillet 2007 et 3 septembre 2007 sont abrogées.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Besançon, le 1er octobre 2007.

Marie-Aline Méchain,
directrice déléguée
de la direction déléguée Ouest Franche-Comté

Décision Ce n°2007-568 du 1^{er} octobre 2007

Délégation de signature au sein de la direction déléguée de l'Indre et Loire de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-894 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

- Monsieur Jacques Paillot, directeur délégué de la direction déléguée de l'Indre et Loire

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Yves Mailler, chargé de mission au sein de la direction déléguée de l'Indre et Loire
2. Monsieur Jean-Marie Canonici, chargée de mission au sein de la direction déléguée de l'Indre et Loire

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Ce n°2007-484 de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 septembre 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 1er octobre 2007.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Centre

Décision Ce n°2007-569 du 1^{er} octobre 2007

Délégation de signature au sein de la direction déléguée du Loiret de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-894 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

- Monsieur Paul Ferrandez, directeur délégué de la direction déléguée du Loiret

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Maurice Foucher, chargé de mission au sein de la direction déléguée du Loiret
2. Monsieur Michel Girault, chargée de mission au sein de la direction déléguée du Loiret

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Ce n°2007-485 de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 septembre 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 1er octobre 2007.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Centre